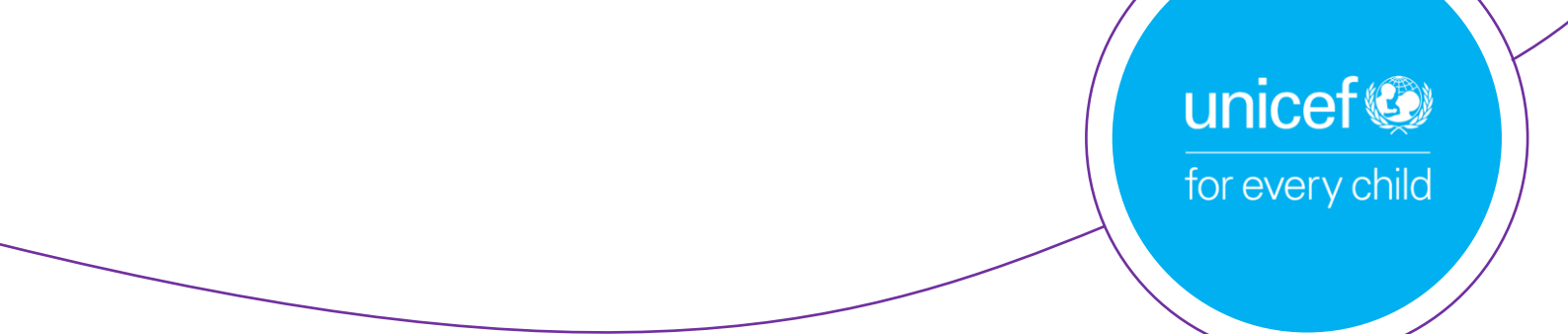


Infrastructures EAH résilientes aux changements climatiques et services de gestion des catastrophes à destination des enfants vulnérables en République centrafricaine

Plan relatif aux peuples autochtones



unicef 
for every child

Le présent document a été élaboré pour le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), dans le cadre des travaux de préparation de la proposition de financement du FVC intitulée « Infrastructures EAH résilientes aux changements climatiques et services de gestion des catastrophes à destination des enfants vulnérables en République centrafricaine »

Publié par : UNICEF

Dernière modification : 14 May 2026

Table des matières

ABRÉVIATIONS.....	4
1. INTRODUCTION.....	5
1.1 DESCRIPTION DU PROJET	5
1.2 PORTÉE ET OBJECTIFS DU PPA.....	6
2. CADRE JURIDIQUE ET POLITIQUE POUR LES PEUPLES AUTOCHTONES ET LES MINORITES ETHNIQUES EN RCA.....	8
2.1 CADRE JURIDIQUE ET POLITIQUE NATIONAL DE LA RCA.....	8
2.2 ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX DE LA RCA.....	9
2.3 CADRE POLITIQUE DU FVC.....	9
2.4 CADRE POLITIQUE DE L'UNICEF RELATIF AU PPA.....	10
3. PEUPLES AUTOCHTONES EN RCA.....	11
3.1 PROFIL DE REFERENCE DES PEUPLES AUTOCHTONES ET DES MINORITES ETHNIQUES DANS LES ZONES CIBLES	12
3.1.1 Aperçu des Peuls M'bororo dans la zone cible du projet	12
4. RISQUES POTENTIELS DU PROJET	17
5. CONSULTATIONS ET CONSENTEMENT LIBRE, PREALABLE ET ECLAIRE (CLPE).....	19
5.1 VUE D'ENSEMBLE DU PROCESSUS DE CONSULTATION ET DE MOBILISATION	19
5.2 RÉSULTATS	20
5.3 DIRECTIVES RELATIVES A LA CONSULTATION ET A LA MOBILISATION CONTINUES	22
5.4 CLPE.....	23
6. PLAN RELATIF AUX PEUPLES AUTOCHTONES.....	24
6.1. PLAN D'ACTION.....	24
6.2. PROCESSUS DE MOBILISATION ET DE CONSULTATION DES POPULATIONS PEULES CONCERNANT LES INFRASTRUCTURES A PETITE ECHELLE DANS LES REGIONS PEULES	28
<i>Cadre de mise en œuvre et de responsabilité</i>	<i>29</i>
6.3. CALENDRIER DE MOBILISATION ET DE SUIVI	30
7. MÉCANISME DE TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS	32
7.1 MÉCANISME DE TRAITEMENT DES RECLAMATIONS DU PROJET	32
7.2 PROCEDURE DE GESTION DES PLAINTES ET DES RETOURS D'INFORMATION DE L'UNICEF.....	33
7.3 PROCEDURES OPERATIONNELLES STANDARD DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE RELATIVES AUX DISPOSITIFS COLLECTIFS DE RETOUR D'INFORMATIONS	35
7.4 RECLAMATIONS LIEES A LA PROTECTION, Y COMPRIS L'EXPLOITATION ET LES ABUS SEXUELS ET LE HARCELEMENT SEXUEL	36
7.5 MESURES SPÉCIFIQUES AUX POPULATIONS PEULES	37
7.5.1 VOIES DE RECOURS ET MECANISMES DE RESOLUTION DES DIFFERENDS SPECIFIQUES AUX COMMUNAUTES PEULES	38
8. SUIVI ET RAPPORTS.....	39
8.1 MÉTHODES DE SUIVI	39
8.2 ROLES ET RESPONSABILITES EN MATIERE DE SUIVI ET D'ETABLISSEMENT DE RAPPORTS.....	39
8.3 MÉCANISMES ET DIFFUSION DES SIGNALEMENTS	40

Abréviations

CLPE	Consentement libre, préalable et éclairé
EAH (WASH)	Eau, assainissement et hygiène
FNEC	Fédération nationale des éleveurs centrafricains
FVC	Fonds vert pour le climat
GD	Groupes de discussion
GRC	Gestion des risques de catastrophe
GRE	Gestion des ressources en eau
MEDRH	Ministère de l'énergie, du développement et des ressources hydrauliques
MPCR	Mécanisme de prise en charge des réclamations
OIT	Organisation internationale du Travail
ONG	Organisation non gouvernementale
PA	Peuples autochtones
PEAS	Prévention de l'exploitation et des abus sexuels
POS	Procédures opérationnelles standard
PPA	Plan relatif aux peuples autochtones
RCA	République centrafricaine
SEA	Suivi, évaluation et apprentissage
UGP	Unité de gestion de projet
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
VBG	Violence basée sur le genre

1. Introduction

1.1 Description du projet

Le présent Plan relatif aux peuples autochtones (PPA) a été élaboré à l'appui de la proposition de financement adressée au Fonds vert pour le climat (FVC), soumise par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) en collaboration avec le Gouvernement de la République centrafricaine (RCA). Le projet, intitulé « Infrastructures EAH résilientes aux changements climatiques et services de gestion des catastrophes à destination des enfants vulnérables en République centrafricaine », vise à faire face aux risques croissants liés au climat pour les populations vulnérables en renforçant la résilience des infrastructures d'eau, d'assainissement et d'hygiène ainsi que des systèmes de gestion des risques de catastrophe.

Les régions cibles des interventions du projet sont les préfectures de l'Ouham, de Bamingui-Bangoran, de la Vakaga et de Bangui. Bangui, la capitale de la RCA, est située sur la rive nord de la rivière Oubangui, qui marque la frontière avec la République démocratique du Congo. La préfecture de l'Ouham est située au nord-ouest de la RCA, à la frontière avec le Tchad. La Vakaga est située dans le nord-est du pays, à la frontière avec le Tchad et le Soudan. La préfecture de Bamingui-Bangoran est située dans le nord-est de la RCA, entre l'Ouham et la Vakaga.

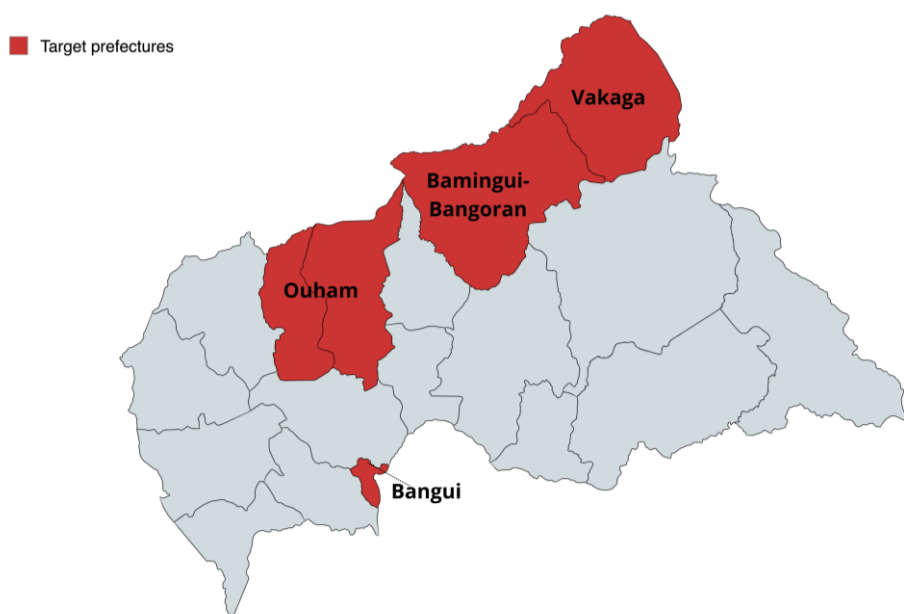


Figure 1 – Préfectures cibles du projet

La sélection des préfectures pour le projet a suivi un processus en deux étapes. Dans un premier temps, une évaluation des risques liés aux changements climatiques (CCRA), s'appuyant sur le cadre de référence du GIEC en matière de risques, a été menée. Elle a évalué toutes les préfectures de la RCA en examinant des indicateurs dans trois domaines clés : les aléas (température, température maximale, précipitations, nombre et durée des périodes de sécheresse), l'exposition (taille de la population, personnes touchées par les inondations) et la vulnérabilité (enfants dans le besoin, besoins en matière d'EAH, besoins liés à la santé, personnes déplacées à l'intérieur du pays, insécurité alimentaire aiguë, malnutrition aiguë et pauvreté). Pour assurer la faisabilité opérationnelle et les meilleures conditions propices aux interventions du projet, ces conclusions ont été complétées par des consultations avec l'entité d'exécution. Dans un second temps, une sélection révisée tenant compte de la présence de l'UNICEF, de l'efficacité logistique et de la sécurité a été effectuée. Les préfectures finalement retenues ont été l'Ouham, Bamingui-Bangoran, la Vakaga et Bangui. Cette décision s'appuie sur la présence de bureaux de l'UNICEF dans l'Ouham, à Bangui et dans la Vakaga, ainsi que sur la proximité de Bamingui-Bangoran avec la Vakaga, ce qui améliore l'efficacité logistique et évite la fragmentation géographique des sites du projet. Le processus en deux étapes qui a été suivi pour la sélection des préfectures est décrit en détail dans la section 5.2 de l'étude de faisabilité (annexe 2) : Sélection des préfectures cibles.

Les zones cibles du projet comprennent une présence importante des Peuls M'boboro, qui sont reconnus comme une communauté autochtone en RCA et sont confrontés à des vulnérabilités uniques et aiguës. En tant qu'éleveurs

principalement nomades et semi-nomades, leurs moyens de subsistance et leur identité culturelle sont inextricablement liés au bétail et sont donc particulièrement vulnérables aux changements climatiques. Les consultations ont révélé que les sécheresses prolongées et les inondations intenses ont de graves répercussions sur leur accès aux pâturages et à l'eau salubre, entraînant la perte de bétail, l'assèchement complet des puits traditionnels et une augmentation des maladies d'origine hydrique et de la malnutrition infantile. Ces pressions climatiques sont aggravées par des obstacles systémiques, notamment l'exclusion sociale aux points d'eau communautaires, la précarité foncière des communautés déplacées par les conflits, ainsi qu'une profonde méfiance envers les systèmes de gouvernance due à l'échec de projets antérieurs qui n'ont pas respecté leurs savoirs ni leurs instances dirigeantes traditionnelles.

Pour relever ces défis étroitement liés, le projet s'articule autour de deux volets qui se complètent et répondent directement aux besoins exprimés par les communautés peules :

Volet 1 : Renforcement des politiques, des systèmes et des capacités institutionnelles nationales pour la résilience aux changements climatiques

Ce volet vise à créer un environnement favorable plus inclusif et efficace. Il répondra à l'appel des Peuls en faveur d'une plus grande inclusion en soutenant l'intégration de leurs responsables dans les comités de gestion de l'eau et en veillant à ce que leurs savoirs traditionnels éclairent les évaluations et la planification hydrogéologiques. Il fournit également un cadre pour aborder des questions stratégiques telles que la nécessité de sécuriser les points d'eau le long des couloirs de transhumance, ce qui est essentiel pour leurs moyens de subsistance pastoraux.

Volet 2 : Infrastructures EAH et services de réduction des risques d'inondation résilients aux changements climatiques

Ce volet est axé sur la mise en place directe d'infrastructures résilientes afin de répondre aux besoins les plus urgents. En réponse aux demandes des communautés, cela comprend la construction et la réhabilitation de réseaux d'approvisionnement en eau résilients au changement climatique, tels que des forages alimentés par l'énergie solaire, et d'installations d'assainissement résilientes aux inondations. Il est crucial que le projet mette en place ces infrastructures en consultation directe avec les responsables communautaires afin d'en garantir le bon fonctionnement technique et qu'il donne la priorité à certains emplacements, notamment au sein même des camps peuls, pour garantir un accès en toute sécurité et atténuer les conflits sociaux signalés par les communautés.

Grâce à cette approche sur mesure, le projet vise à faire en sorte que les communautés peules ne soient pas seulement les bénéficiaires d'infrastructures EAH améliorées, mais qu'elles soient également associées en tant que partenaires actifs au renforcement de leur propre résilience aux changements climatiques.

1.2 Portée et objectifs du PPA

Ce PPA traduit l'engagement du projet en faveur de l'inclusion et du respect des droits, de la culture et des traditions des Peuls M'boboro, conformément aux dispositions de l'ACA de l'UNICEF et en cohérence avec la politique du FVC relative aux peuples autochtones¹. Ses principaux objectifs sont les suivants :

- Analyser la situation de référence des Peuls M'boboro dans la zone d'intervention du projet, y compris leur profil socioéconomique, les risques climatiques affectant leurs moyens de subsistance, leurs systèmes de gouvernance et leur régime foncier.
- Décrire le cadre juridique et politique pour les peuples autochtones en RCA, y compris les cadres nationaux, les engagements internationaux et l'alignement avec la politique du FVC relative aux peuples autochtones.
- Évaluer les risques potentiels du projet pour la population peule M'boboro.
- Établir un plan d'action adapté au contexte culturel pour garantir que les besoins, les préoccupations et les perspectives des Peuls M'boboro sont pleinement intégrés dans la conception du projet et que les risques potentiels du projet sont atténués efficacement.

¹ FVC, *Politique relative aux peuples autochtones*. 2018.

- Décrire une stratégie de collaboration et de mobilisation adaptée au contexte culturel, favorisant la participation active des Peuls M'boboro tout au long des phases de mise en œuvre et de suivi.
- Présenter un aperçu du processus de consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) mis en œuvre lors de la phase d'élaboration de la proposition.
- Établir des mesures adaptées au contexte culturel afin de garantir la participation continue et des canaux de retour d'information et de plainte accessibles aux Peuls M'boboro tout au long du cycle de vie du projet.

La méthodologie employée dans le présent document combine une analyse documentaire et des consultations avec les Peuls M'boboro (comme détaillé au chapitre 5).

2. Cadre juridique et politique pour les peuples autochtones et les minorités ethniques en RCA

2.1 Cadre juridique et politique national de la RCA

Le cadre juridique national de la République centrafricaine (RCA) fournit une base formelle pour la protection des peuples autochtones, bien que des lacunes subsistent dans sa mise en œuvre. La Constitution de 2016 reconnaît explicitement l'existence des peuples autochtones et garantit leur protection, au même titre que les minorités et les personnes handicapées (article 6)². Elle stipule que l'État doit assurer la protection et la promotion des droits des communautés autochtones, en garantissant l'égalité devant la loi et en préservant leur bien-être social, culturel et économique. Bien que l'article ne liste pas de groupes spécifiques, il affirme le principe de non-discrimination et oblige l'État à prendre des mesures pour prévenir la marginalisation et l'exclusion des peuples autochtones de la vie publique, de l'accès aux ressources et de la prise de décision politique.

Le Code forestier (loi n° 08-22 du 17 octobre 2008) complète le cadre constitutionnel en offrant des protections sectorielles aux peuples autochtones et dépendants de la forêt³. Il reconnaît les droits d'utilisation coutumiers des communautés locales sur les ressources forestières, y compris la chasse, la cueillette, la pêche et l'agriculture à petite échelle pour la subsistance. Il est important de noter que le Code forestier exige le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) avant que toute terre forestière traditionnellement utilisée par les communautés locales ou autochtones ne puisse être convertie en zones protégées, en concessions forestières ou affectée à d'autres usages commerciaux. Cette exigence légale garantit que les peuples autochtones ont une voix formelle dans les décisions affectant leurs territoires ancestraux et leurs moyens de subsistance traditionnels. Il est important de noter que ces droits s'appliquent spécifiquement aux groupes autochtones identifiés par le gouvernement (Peuls M'bororo, Aka et Litho), qui perpétuent des liens ancestraux avec la terre, des traditions culturelles qui leur sont propres et des moyens de subsistance traditionnels. D'autres minorités ethniques, bien que culturellement distinctes, ne bénéficient généralement pas de la même reconnaissance juridique formelle ni des mêmes protections en matière de CLPE, car elles ne disposent pas toujours de revendications territoriales historiques ou de moyens de subsistance liés à des terres spécifiques⁴.

Malgré ces cadres juridiques, la mise en œuvre des droits des peuples autochtones en RCA, comme dans de nombreux autres pays d'Afrique centrale, reste inachevée et fait face à des difficultés importantes⁵. L'absence d'une loi-cadre nationale dédiée aux peuples autochtones et de registre national des communautés autochtones limite la reconnaissance et la protection de leurs droits. De plus, les régimes fonciers coutumiers sont répandus dans les zones rurales et la loi foncière existante, mise à jour pour la dernière fois dans les années 1960, est notoirement inadéquate pour définir les droits et les devoirs des divers usagers des terres, ce qui contribue considérablement aux tensions et aux conflits ruraux.⁶

En outre, le conflit dans le pays empêche la mise en œuvre des initiatives gouvernementales et de la société civile en faveur des peuples autochtones⁷. L'instabilité généralisée découlant des crises militaires et politiques persistantes en RCA depuis 2013 a perturbé les modes de vie traditionnels de nombreux groupes, en particulier les Peuls M'bororo. Cette instabilité exacerbe les vulnérabilités existantes et a entraîné des déplacements forcés, une marginalisation économique

² République centrafricaine, [Constitution de la République centrafricaine, article 6](#). 2016.

³ République centrafricaine, [Loi n° 08.022 portant Code forestier de la République centrafricaine](#). 10 octobre 2008. Législation sur le climat.

⁴ IWGIA – Groupe de travail international pour les affaires autochtones, « The Indigenous World - Central African Republic ». 2021. Disponible à l'adresse suivante : <https://iwgia.org/en/central-african-republic.html>

⁵ Centre de recherche forestière internationale, « [Forest News: Indigenous Rights Recognition a “Work in Progress” in Central Africa](#) ». 2023.

⁶ Crisis Group, [Violence et transhumance en Centrafrique](#). 2025.

⁷ IWGIA – Groupe de travail international pour les affaires autochtones, « The Indigenous World - Central African Republic ». 2021. Disponible à l'adresse suivante : <https://iwgia.org/en/central-african-republic.html>

et une concurrence accrue pour les ressources naturelles. Dans un tel environnement de conflit, les peuples autochtones et les minorités ethniques ont été ciblés de manière disproportionnée, subissant des attaques, des arrestations illégales et des détentions.

2.2 Engagements internationaux de la RCA

Au niveau international, la République centrafricaine est devenue, en 2010, le premier pays africain à ratifier la Convention n° 169 de l'Organisation internationale du Travail (OIT C169)⁸ relative aux peuples autochtones et tribaux, s'engageant ainsi à respecter des normes contraignantes en matière d'identité, de droits fonciers et territoriaux, de participation et de CLPE. En outre, la RCA a voté en faveur de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones⁹ qui, bien que non juridiquement contraignante, établit des références normatives solides en matière de reconnaissance, de participation et du principe de CLPE.

Au niveau régional, la RCA a fait l'objet d'un examen par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), par l'intermédiaire de son Groupe de travail sur les populations/communautés autochtones¹⁰. Les rapports de la Commission désignent expressément les Aka (peuples de la forêt), les Peuls M'bororo (éleveurs) et les Litho, qui perpétuent tous des pratiques culturelles qui leur sont propres, des moyens de subsistance traditionnels et des liens ancestraux avec leur territoire, comme des peuples autochtones, et recommandent des mesures juridiques et administratives plus fermes pour garantir leurs droits¹¹. Ces groupes sont également systématiquement mentionnés dans les communications gouvernementales aux organismes internationaux, tels que les rapports de supervision de l'OIT et les examens des droits humains de l'ONU.

Malgré ces cadres juridiques et normatifs, la mise en œuvre reste limitée. Comme indiqué à la section 2.1, l'absence de loi nationale dédiée aux peuples autochtones, les régimes fonciers obsolètes et la faible capacité institutionnelle ont empêché la pleine transposition des obligations internationales en protections nationales efficaces. L'instabilité politique et les conflits persistants depuis 2013 ont davantage perturbé les moyens de subsistance, provoqué le déplacement de communautés et exacerbé la concurrence pour les ressources naturelles, touchant de manière disproportionnée les peuples autochtones et les minorités ethniques. Le Comité d'experts de l'OIT a exhorté la RCA à renforcer les cadres juridiques relatifs à l'auto-identification, aux procédures intégrant le CLPE en matière de réinstallation, ainsi qu'aux mesures de protection de l'emploi des populations autochtones, bien que les progrès concrets à cet égard aient été limités¹².

2.3 Cadre politique du FVC

La politique du FVC relative aux peuples autochtones¹³ reconnaît que les droits des peuples autochtones sont affirmés par les instruments internationaux relatifs aux droits humains et les traités contraignants, y compris la Convention n° 169 de

⁸ OIT, Ratifications de la Convention n° 169 de l'OIT : Peuples indigènes et tribaux. NORMLEX, n.d. Disponible à l'adresse suivante : https://normlex.ilo.org/dyn/nrmlx_fr/f?p=NORMLEXPUB:1:0::NO::

⁹ Nations Unies, « General Assembly adopts Declaration on Rights of Indigenous Peoples ». 2007.

¹⁰ Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, At the Forefront of Advancing Human Rights. Disponible à l'adresse suivante : https://au.int/sites/default/files/documents/31520-doc-the_african_commission_on_human_and_peoples_rights_at_the_forefront_of_advancing_human_rights.pdf

¹¹ Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, *Rapport du Groupe de travail d'experts de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples sur les populations/communautés autochtones*. 2005.

¹² OIT, Ratifications de la Convention n° 169 de l'OIT : Peuples indigènes et tribaux. NORMLEX, n.d. Disponible à l'adresse suivante : https://normlex.ilo.org/dyn/nrmlx_fr/f?p=NORMLEXPUB:1:0::NO::

¹³ FVC, *Politique relative aux peuples autochtones*. 2018.

l'OIT, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA), la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, le document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies, connue sous le nom de Conférence mondiale sur les peuples autochtones, et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Cette politique est conçue pour intégrer systématiquement les droits et les perspectives des peuples autochtones dans les processus décisionnels du Fonds. Son objectif est d'anticiper et de prévenir les impacts négatifs sur les droits, les intérêts et le bien-être des peuples autochtones ; et lorsque cela n'est pas possible, de minimiser, d'atténuer ou de compenser ces impacts de manière juste et équitable. La politique souligne que les peuples autochtones perpétuent souvent des identités, des visions du monde et des aspirations qui leur sont propres, et que leur statut social, culturel et économique peut limiter leur capacité à défendre leurs droits et leurs intérêts. Cette marginalisation limite souvent leur participation aux initiatives de développement liées au climat et leur capacité à en bénéficier, et souligne l'importance d'une mobilisation adaptée au contexte culturel, d'un partage équitable des bienfaits et du CLPE à toutes les étapes des projets¹⁴.

Cette politique met en avant la nécessité d'une gestion des risques et de mesures de protection, de consultations constructives, de la préservation de l'intégrité culturelle et des moyens de subsistance, ainsi que du renforcement des capacités. Elle établit plusieurs exigences contraignantes pour la mobilisation des peuples autochtones :

- Participation pleine et effective : au-delà de la consultation, la politique exige la participation active des peuples autochtones à toutes les phases des activités du FVC, y compris la prise de décision et le suivi.
- Consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) : le FVC impose la mise en œuvre du principe de CLPE, en particulier dans le cadre d'activités impliquant des déplacements de population, des changements d'affectation des sols ou des impacts sur les ressources naturelles. Les processus de CLPE doivent être exempts de coercition, fondés sur des informations opportunes et accessibles, et menés suffisamment en amont de toute décision.
- Renforcement des droits fonciers et des droits sur les ressources : les projets sont encouragés à renforcer les droits fonciers et territoriaux des peuples autochtones, en reconnaissant que la gestion responsable exercée par ces derniers contribue à l'amélioration des résultats écologiques et à la résilience aux changements climatiques.
- Respect des savoirs traditionnels : les savoirs autochtones doivent être respectés, protégés et appliqués uniquement avec le consentement explicite des détenteurs de ces savoirs.
- Mécanismes de résolution des conflits : la politique prévoit des mécanismes de prise en charge des réclamations et de résolution des conflits adaptés au contexte culturel, y compris, le cas échéant, des modes de compensation alternatifs.
- Capacité de protection institutionnelle : le FVC doit veiller à ce que son cadre institutionnel dispose de l'expertise nécessaire en matière de mesures de sauvegarde des peuples autochtones et doit aider les organisations autochtones à accéder directement aux financements du FVC.

2.4 Cadre politique de l'UNICEF relatif au PPA

La politique de l'UNICEF relative aux normes environnementales et sociales (NES) dans ses programmes¹⁵ établit un cadre permettant d'identifier, d'évaluer et de gérer les risques environnementaux et sociaux dans l'ensemble de ses programmes. La NES n° 6 sur les peuples autochtones exige spécifiquement que les programmes reconnaissent et respectent les droits,

¹⁴ FVC, *Politique relative aux peuples autochtones*. 2018.

¹⁵ UNICEF, *Policy on Environmental and Social Standards in Programming*. 2025. Disponible à l'adresse suivante : https://open.unicef.org/sites/transparency/files/2025-06/Policy%20on%20Environmental%20and%20Social%20Standards%20in%20Programming_public_0.pdf

la culture et les structures sociales des peuples autochtones, en assurant leur participation significative à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des projets. La norme souligne l'importance du consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) lorsque les programmes peuvent avoir une incidence sur les terres, les ressources ou les moyens de subsistance des peuples autochtones, ainsi que l'importance de la protection des savoirs traditionnels, du patrimoine culturel et de la cohésion sociale.

Les objectifs de la NES n° 6 correspondent étroitement à la politique du FVC relative aux peuples autochtones, reflétant un engagement commun à anticiper, prévenir ou atténuer les effets négatifs sur les droits et le bien-être des peuples autochtones. Les deux cadres reconnaissent les identités et les vulnérabilités propres aux peuples autochtones et mettent l'accent sur une mobilisation adaptée au contexte culturel, un partage équitable des bienfaits et le renforcement des capacités locales. Dans la pratique, la NES n° 6 et la politique du FVC convergent sur des domaines clés tels que la consultation significative, les processus de CLPE, la protection des droits fonciers et des droits sur les ressources, le respect des savoirs traditionnels et la mise en place de mécanismes de prise en charge des réclamations accessibles, garantissant ainsi que les programmes sont à la fois socialement inclusifs et durables sur le plan environnemental.

3. Peuples autochtones en RCA

La République centrafricaine reconnaît officiellement trois groupes autochtones distincts : les Peuls M'bororo, les Aka (souvent appelés Pygmées) et les Litho¹⁶. Ces groupes sont considérés comme autochtones en raison de leurs liens ancestraux avec des territoires spécifiques, de traditions culturelles qui leur sont propres et de leurs moyens de subsistance traditionnels tels que la chasse, la cueillette ou le pastoralisme. Au-delà de ces groupes autochtones formellement reconnus, la RCA abrite également plusieurs minorités ethniques, comme indiqué dans le Plan de mobilisation des parties prenantes (annexe 7). Les minorités ethniques comprennent les Gbaya à Bossangoa (Ouham), les Gula et les Runga à Ndélé (Bamingui-Bangoran), et les Kara à Birao (Vakaga). Contrairement aux peuples autochtones, les minorités ethniques sont définies plus largement comme des groupes numériquement plus petits par rapport aux groupes dominants, mais sans le lien spécifique avec les terres ancestrales ou les moyens de subsistance traditionnels qui caractérisent le statut autochtone¹⁷.

Ce PPA cible spécifiquement les groupes peuls M'bororo identifiés dans la zone d'intervention du projet. Selon les consultations menées auprès des Peuls M'bororo en août 2025 (voir le chapitre 5 pour plus d'informations), les Peuls sont le principal groupe d'éleveurs dans les zones cibles et l'un des plus grands groupes autochtones de la RCA, les Peuls M'bororo représentant environ 80 % de la population peule totale. De grandes communautés peules vivent à Bangui et à Bossangoa (Ouham), qui abrite la deuxième plus grande population peule du pays avec environ 3 000 personnes. En revanche, la présence peule à Birao (Vakaga) et à Ndélé (Bamingui-Bangoran) est minime.

L'instabilité généralisée découlant des crises militaires et politiques persistantes en RCA depuis 2013 a profondément perturbé les modes de vie traditionnels de nombreux groupes, en particulier les Peuls M'bororo.¹⁸ Cette instabilité exacerbe les vulnérabilités existantes et a entraîné des déplacements forcés, une marginalisation économique et une concurrence accrue pour les ressources naturelles. Dans un tel environnement de conflit, les peuples autochtones et les minorités ethniques ont été ciblés de manière disproportionnée, subissant des attaques, des arrestations illégales et des détentions¹⁹. Par conséquent, le projet doit reconnaître que des données démographiques et sociales précises, ainsi que la mobilisation continue de certaines populations, pourraient être difficiles à obtenir.

¹⁶ IWGIA – Groupe de travail international pour les affaires autochtones, « The Indigenous World - Central African Republic ». 2021. Disponible à l'adresse suivante : <https://iwgia.org/en/central-african-republic.html>

¹⁷ IWGIA – Groupe de travail international pour les affaires autochtones, « The Indigenous World - Central African Republic ». 2021. Disponible à l'adresse suivante : <https://iwgia.org/en/central-african-republic.html>

¹⁸ IWGIA – Groupe de travail international pour les affaires autochtones, « The Indigenous World - Central African Republic ». 2021. Disponible à l'adresse suivante : <https://iwgia.org/en/central-african-republic.html>

¹⁹ Centre mondial pour la responsabilité de protéger, « Central African Republic, Populations at Risk ». 2025.

3.1 Profil de référence des peuples autochtones et des minorités ethniques dans les zones cibles

3.1.1 Aperçu des Peuls M'bororo dans la zone cible du projet

Les Peuls M'bororo sont reconnus comme le principal groupe autochtone dans les zones cibles du projet. Il s'agit principalement de pasteurs nomades, qui pratiquent l'élevage de bétail. Le recensement de 2003 a estimé leur population en RCA à 39 299 individus, ce qui représente environ 1 % de la population totale²⁰. Ils sont fortement présents dans les zones rurales, où ils constituent environ 14 % de la population, contre 0,2 % dans les zones urbaines.²¹ Leur répartition préfectorale principale comprend l'Ouaka (centre-est), le Mbomou (sud-est/sud) et la Lobaye (sud-ouest). Les M'bororo sont un sous-groupe du peuple peul, un vaste groupe nomade réparti dans toute l'Afrique de l'Ouest et du Centre, y compris au Tchad. Une consultation organisée le 17 août 2025 à Bangui avec les responsables nationaux peuls a confirmé que les Peuls constituent la plus grande minorité ethnique de la RCA, les M'bororo représentant environ 80 % de ce groupe.

Les responsables ont noté la présence d'importantes communautés sédentarisées, dont plus de 3 000 personnes à Bangui et une population importante à Bossangoa. Bien que leurs langues traditionnelles soient le fulfuldé et le falata, il a été confirmé que tous les Peuls comprennent également la langue nationale, le sango. Cette consultation de haut niveau a initialement suggéré que les communautés peules étaient presque entièrement absentes à Ndélé et Birao.

Une consultation plus localisée à Bossangoa le 18 août 2025 a apporté des nuances cruciales concernant la situation dans la préfecture de l'Ouham. Elle a mis en évidence un retour fragile et « timide » de la communauté peule dans la ville de Bossangoa à la suite des crises politico-militaires de 2014, avec un maximum de dix ménages (environ 50 personnes) revenus au moment de la consultation, dont beaucoup avaient passé plus d'une décennie comme réfugiés au Tchad. Ce petit groupe réside principalement dans le quartier de Sembe, leur nombre limité étant attribué aux craintes persistantes de violence. Cela contraste avec la préfecture au sens large, où de plus grandes communautés peules se trouvent dans des localités telles que Nana Bakassa, Kouki et Markounda.

Enfin, une troisième consultation à Ndélé le 20 août 2025 a révélé une importante communauté peule sédentaire, révisant l'évaluation initiale de la réunion de Bangui. En raison des conflits armés depuis 2009, les communautés ont été contraintes de se rassembler près des grandes villes pour leur protection. Le principal site de rassemblement est Gozamar, situé à 5 km de Ndélé, qui abrite une population d'environ 674 personnes, dont la majorité sont des femmes et des enfants. Ce modèle d'installation constitue une adaptation essentielle face à l'insécurité persistante : les femmes et les enfants restent dans le camp sédentaire pour des raisons de sécurité, tandis que de nombreux hommes et jeunes hommes continuent de se déplacer avec les quelques troupeaux de bétail qui subsistent.

Aucune consultation n'a eu lieu à Birao (Vakaga), en raison de problèmes de sécurité qui ont limité la mobilisation des parties prenantes. Cependant, le coordonnateur de la Fédération nationale des éleveurs centrafricains (FNEC) a participé à l'une des réunions de consultation, en tant que représentant national des communautés pastorales. Pendant la phase de mise en œuvre, des consultations avec les Peuls de Birao (Vakaga) seront organisées pour valider les activités du projet et assurer un CLPE adéquat.

Profil socioéconomique

Le mode de subsistance traditionnel des Peuls M'bororo repose sur le pastoralisme nomade, le bétail constituant leur principale ressource économique et un élément central de leur identité culturelle. Bien que beaucoup perpétuent un mode de vie nomade ou semi-nomade, les schémas de migration saisonnière ont considérablement évolué au cours des dernières décennies. Certains groupes pratiquent l'agro-pastoralisme, en combinant l'agriculture de subsistance (mil, sorgho et petits ruminants) avec l'élevage de bétail. Les ménages semi-nomades établissent souvent des concessions familiales pour l'agriculture tandis que les jeunes membres de la famille migrent avec les troupeaux à la recherche de

²⁰ IWGIA – Groupe de travail international pour les affaires autochtones, « The Indigenous World - Central African Republic ». 2021. Disponible à l'adresse suivante : <https://iwgia.org/en/central-african-republic.html>

²¹ IWGIA – Groupe de travail international pour les affaires autochtones, « The Indigenous World - Central African Republic ». 2021. Disponible à l'adresse suivante : <https://iwgia.org/en/central-african-republic.html>

pâturages²².

Les M'bororo ont historiquement migré vers la République centrafricaine depuis le Cameroun, le Soudan et le Tchad, s'installant sur le territoire il y a plusieurs siècles à la recherche de pâturages, et pour la chasse et l'utilisation des forêts. Aujourd'hui, ils sont reconnus comme la plus grande minorité ethnique du pays²³. Comme confirmé lors des consultations de projet menées en août 2025, presque tous les membres s'identifient comme musulmans et leurs langues comprennent le fulfuldé et le falata, bien que la plupart comprennent également le sango, ce qui facilite la communication avec les autres communautés.

Les consultations avec les communautés M'bororo à Bangui, Bossangoa et Ndélé, menées en août 2025, ont mis en évidence d'autres dimensions de leurs moyens de subsistance et de leurs vulnérabilités. À Bangui, les responsables ont souligné leur dépendance vis-à-vis de l'élevage et de l'agriculture à petite échelle, tandis qu'à Bossangoa, de nombreuses familles se livrent également au petit commerce afin de diversifier leurs revenus. Les femmes assument principalement la gestion du foyer, mais à Bangui, elles ont manifesté leur intérêt pour élargir leur rôle dans la génération de revenus, notamment dans le petit commerce et les activités agricoles, si des ressources et des crédits étaient disponibles. Des programmes récents, tels que le Projet d'appui à l'élevage des jeunes (PEAJ) à Bossangoa, visent à renforcer les capacités en matière d'élevage et de transformation laitière, offrant ainsi aux jeunes M'bororo la possibilité de renforcer leurs compétences et de diversifier leurs moyens de subsistance.

Cependant, les crises militaires et politiques constantes en RCA depuis 2013 ont gravement perturbé leur mode de vie pastoral traditionnel, modifiant leurs habitudes et les poussant de plus en plus vers un mode de vie sédentaire et l'agriculture comme moyen de survie.²⁴ Les M'bororo sont soumis à une immense pression due à la violence perpétrée par les « zaraguinas » (groupes armés ou bandits), qui comprend des attaques directes, l'enlèvement de femmes et d'enfants contre rançon (souvent payée en bétail), entraînant à la fois des pertes humaines et de graves difficultés économiques²⁵. Leur bétail est devenu une source principale de financement de l'économie de conflit et ils sont souvent injustement associés à d'autres groupes violents dans la région.²⁶

De plus, les conflits liés aux ressources et les tensions intercommunautaires avec les grands propriétaires terriens les ont exposés à des risques d'expulsion et à d'autres violations des droits humains — une situation exacerbée par les incertitudes que certains membres de la communauté éprouvent quant à leur possible apatridie²⁷.

Accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène (EAH)

L'accès à l'eau potable est l'un des principaux défis auxquels sont confrontés les Peuls M'bororo en RCA. Comme l'ont confirmé les consultations avec les Peuls à Bossangoa, dans les zones semi-urbaines, certains ménages dépendent des puits privés des voisins pour un usage domestique, tandis que l'eau potable est collectée à partir de forages situés à plusieurs centaines de mètres, comme à la gare routière de la ville. Dans les localités rurales comme Nana Bakassa, les

²² IWGIA – Groupe de travail international pour les affaires autochtones, « The Indigenous World - Central African Republic ». 2021. Disponible à l'adresse suivante : <https://iwgia.org/en/central-african-republic.html>

²³ IWGIA – Groupe de travail international pour les affaires autochtones, « The Indigenous World - Central African Republic ». 2021. Disponible à l'adresse suivante : <https://iwgia.org/en/central-african-republic.html>

²⁴ IWGIA – Groupe de travail international pour les affaires autochtones, « The Indigenous World - Central African Republic ». 2021. Disponible à l'adresse suivante : <https://iwgia.org/en/central-african-republic.html>

²⁵ De Vries, « Navigating Violence and Exclusion: La revendication des Mbororo sur les marges de la RCA ». 2018.

²⁶ De Vries, « Navigating Violence and Exclusion: La revendication des Mbororo sur les marges de la RCA ». 2018.

²⁷ Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, « World Directory of Minorities and Indigenous Peoples – Mbororo ». 2018.

ménages d'éleveurs dépendent fréquemment de cours d'eau non protégés, ce qui les expose à des risques élevés de maladies d'origine hydrique.

Le mode de vie pastoral des Peuls exacerbe leur vulnérabilité. Les éleveurs de gros bétail s'installent souvent temporairement en dehors des centres urbains où l'accès aux points d'eau protégés est rare, les obligeant à dépendre des rivières et des ruisseaux pour la consommation humaine et l'abreuvement du bétail. Les itinéraires de migration saisonnière sont de plus en plus perturbés par l'insécurité et les conflits fonciers, limitant davantage l'accès aux forages et aux infrastructures hydrauliques communautaires²⁸. Cela expose les M'bororo à un risque accru d'insécurité hydrique par rapport aux populations sédentaires.

En matière d'assainissement, les ménages M'bororo, en particulier ceux vivant dans des zones rurales ou périurbaines, ont un accès limité aux latrines améliorées ; les programmes de promotion de l'hygiène sont quasi inexistant, et les pratiques culturelles liées à la mobilité et à l'installation empêchent souvent les communautés M'bororo de bénéficier des interventions EAH standard conçues pour les populations sédentaires²⁹. L'accès à l'hygiène est également limité. De nombreuses communautés peules manquent d'installations de base pour le lavage des mains, le savon étant considéré comme un article de luxe dans les zones rurales touchées par le conflit. Lors des consultations à Bossangoa, les femmes ont signalé que l'accès à l'eau et aux produits d'hygiène était irrégulier, ce qui rend les tâches ménagères et la garde des enfants plus difficiles.

Les conflits et les déplacements survenus depuis 2013 ont aggravé ces difficultés, les groupes armés ayant délibérément détruit des points d'eau et pillé les infrastructures EAH, ce qui a accentué l'exclusion de groupes tels que les M'bororo, déjà marginalisés sur les plans politique et social³⁰.

Effets des changements climatiques

Les Peuls M'bororo sont particulièrement vulnérables aux effets des changements climatiques, qui exacerbent les conflits existants et perturbent leur mode de vie pastoral nomade traditionnel. Le rétrécissement du bassin du lac Tchad, conséquence des changements climatiques, a entraîné des déplacements forcés, des conflits violents et une instabilité politique dans tout le Sahel, affectant directement l'accès des M'bororo aux pâturages traditionnels et aux ressources en eau. Les sécheresses, la dégradation des terres et la désertification au Sahel forcent les éleveurs transhumants, y compris les M'bororo, à modifier leurs itinéraires migratoires, les poussant plus au sud dans le nord de la RCA à la recherche de pâturages et d'eau.³¹ Les changements climatiques et la dégradation de l'environnement ont également entraîné la perte de leurs troupeaux, obligeant de nombreux M'bororo à adopter un mode de vie plus sédentaire et à pratiquer l'agriculture, ce qui intensifie les conflits entre éleveurs nomades et agriculteurs sédentaires, et contribue ainsi aux litiges fonciers et à de nouvelles vulnérabilités.³²

Les consultations ont confirmé l'urgence de ces défis. À Bangui, les femmes participantes ont identifié les inondations et les sécheresses prolongées comme les problèmes les plus importants liés au climat, affectant directement la santé et le bien-être des ménages. Elles ont souligné la détérioration des conditions d'hygiène, l'augmentation des maladies d'origine hydrique, la rareté de l'eau pendant la saison sèche et l'aggravation de l'insécurité des moyens de subsistance. Les participantes ont également exprimé des préoccupations quant à la manière dont les futurs déplacements liés au climat en provenance du Tchad, du Soudan et du Cameroun pourraient exacerber la concurrence pour les ressources en RCA. Bien que beaucoup aient convenu que les changements climatiques les affectent de manière similaire aux autres populations,

²⁸ Comité international de la Croix-Rouge, [République centrafricaine : l'eau potable reste un luxe inaccessible pour la majorité](#), 2 octobre 2024.

²⁹ Comité international de la Croix-Rouge, [République centrafricaine : l'eau potable reste un luxe inaccessible pour la majorité](#), 2 octobre 2024.

³⁰ Comité international de la Croix-Rouge, [République centrafricaine : l'eau potable reste un luxe inaccessible pour la majorité](#), 2 octobre 2024.

³¹ Institut norvégien des affaires internationales, [« Climate, Peace, and Security Fact Sheet: Central African Republic »](#).

³² Institut norvégien des affaires internationales, [« Climate, Peace, and Security Fact Sheet: Central African Republic »](#).

les femmes sont touchées de manière disproportionnée en raison de leurs responsabilités ménagères en matière de collecte d'eau, d'hygiène et de garde d'enfants.

À Bamingui, les sécheresses ont été citées comme l'aléa climatique le plus grave, avec des zones de pâturage limitées et des sources d'eau tarées affectant à la fois le bétail et les personnes. Les personnes interrogées ont décrit le manque d'eau potable, l'assèchement des puits et des cours d'eau, les maladies récurrentes et l'augmentation de la malnutrition infantile comme des conséquences critiques. Les femmes et les enfants ont de nouveau été identifiés comme les plus vulnérables, compte tenu de leur dépendance vis-à-vis de l'accès à l'eau et de leur mobilité limitée. Pour atténuer les risques, les communautés M'bororo installent souvent les femmes et les enfants près des villes ou des villages tandis que les hommes continuent de se déplacer avec le bétail, ce qui reflète une stratégie de subsistance adaptative mais fragmentée.

Systèmes de gouvernance et autorités traditionnelles

Les Peuls M'bororo, en tant que groupe d'éleveurs nomades, ont une structure sociale qui met l'accent sur la famille et la parenté²⁹. Bien que l'on dispose de peu d'informations précises sur leur système de gouvernance traditionnel en RCA, on sait que le sous-groupe plus large des Wodaabe (Mbororo) dispose d'un conseil d'anciens (suura) qui délibère et prend les décisions concernant les déplacements au sein du groupe de parenté, même si chaque chef de famille masculin est libre de se déplacer comme il l'entend³³.

Les parties prenantes des ateliers de consultation ont confirmé que les M'bororo dans les zones d'intervention du projet sont organisés localement sous l'autorité de chefs peuls, qui servent d'intermédiaires avec les autorités locales et les acteurs externes. Ces chefs arbitrent souvent les différends, organisent les affaires communales et représentent la communauté dans les forums administratifs ou humanitaires. Cependant, leur nature nomade les conduit souvent à être considérés comme « non autochtones » avec peu de statut juridique ou politique par les institutions étatiques externes.³⁴

Les consultations communautaires ont révélé à la fois la nature patriarcale des systèmes de gouvernance peuls et le rôle croissant des associations locales et des institutions religieuses. À Bangui, par exemple, l'identité culturelle et communautaire est renforcée par les prières du vendredi à la mosquée centrale. À Bossangoa, les hommes peuls se réunissent souvent au bureau de la FNEC (Fédération nationale des éleveurs centrafricains), qui fonctionne comme un système de gouvernance semi-formel pour les délibérations, en particulier autour des litiges fonciers, du commerce du bétail et du bien-être communautaire. Les femmes sont généralement exclues de ces espaces décisionnels, bien qu'elles jouent un rôle essentiel dans l'économie des ménages et la cohésion sociale.

Dans les petites villes telles que Bamingui, Kotissako et Bangoran, les regroupements M'bororo sont souvent limités à moins de 50 personnes par localité. Dans ces localités, les systèmes de gouvernance restent principalement familiaux, les femmes et les enfants s'installant généralement à la périphérie des villages tandis que les hommes se déplacent avec les troupeaux. La nature précaire de leur régime foncier, combinée à la violence récurrente et aux déplacements, a contraint de nombreuses familles à louer des terres à d'autres groupes, en particulier à des agriculteurs chrétiens, sapant ainsi l'autonomie territoriale traditionnelle. Cette érosion des systèmes de gouvernance coutumiers a renforcé la dépendance vis-à-vis de réseaux externes tels que les associations d'éleveurs, les chefs religieux et les intermédiaires humanitaires aux fins de représentation et de protection.

Régime foncier

Un défi majeur pour les M'bororo est le fait qu'ils sont considérés par beaucoup comme « non autochtones », principalement en raison de leur mode de vie nomade. Les terres M'bororo ne sont souvent pas officiellement enregistrées, ce qui les oblige à négocier avec d'autres communautés pour le droit de vivre sur leurs propres terres ³⁵. Ce manque de

³³ Africa 101 Last Tribes. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.101lasttribes.com/tribes/wodaabe.html>

³⁴ De Vries, « *Navigating Violence and Exclusion: La revendication des Mbororo sur les marges de la RCA* ». 2018.

³⁵ De Vries, « *Navigating Violence and Exclusion: La revendication des Mbororo sur les marges de la RCA* ». 2018.

reconnaissance formelle et de droits fonciers garantis, combiné à leur mode de vie nomade, les rend particulièrement vulnérables aux conflits avec les communautés sédentaires et à l'exploitation par les groupes armés ; ils ne bénéficient en outre que d'une protection minimale de la part de l'État, ce qui les conduit à perdre confiance dans les institutions publiques et à se tourner de plus en plus vers les milices pour se protéger.³⁶

La loi foncière existante, qui n'a pas été mise à jour depuis les années 1960, ne définit pas de manière adéquate les droits et les devoirs des divers usagers des terres, exacerbant ainsi les tensions rurales et la violence entre les éleveurs nomades et les agriculteurs sédentaires. Leur stratégie historique d'occupation de pâturages largement vides est désormais soumise à la pression de divers groupes armés qui opèrent également sur ces territoires pour leurs propres objectifs politiques et économiques.³⁷

³⁶ Crisis Group, *[Violence et transhumance en Centrafrique](#)*, 2025.

³⁷ Crisis Group, *[Violence et élevage en République centrafricaine](#)*, 2025.

4. Risques potentiels du projet

Les consultations menées auprès des communautés peules de Bangui, Bossangoa et Ndélé ont mis en évidence plusieurs risques importants d'ordre social, en matière de gouvernance et sur le plan opérationnel, qui pourraient avoir une incidence sur la réussite du projet et le bien-être des communautés. Ces risques doivent être gérés avec soin afin de garantir que les interventions du projet sont équitables, durables et ne causent aucun préjudice.

Conflits entre les bénéficiaires : Un risque majeur, identifié explicitement à Bossangoa, est l'exclusion sociale active et la discrimination auxquelles les Peuls sont confrontés dans les installations communautaires partagées. Le rapport indique que la population au sens large a « des difficultés à accepter la collecte d'eau au forage par les Peuls ». Cela pose un risque direct de conflit aux points d'eau soutenus par le projet et pourrait compromettre l'objectif du projet d'assurer un accès équitable.

- **Niveau de risque global :** faible à modéré
- **Réversibilité :** réversible
- **Gestion :** modérée via des modalités de répartition des bienfaits adéquates.
- **Mesures d'atténuation :** forages et abreuvoirs spécifiques construits spécifiquement dans les zones peules et activités ciblant spécifiquement les populations peules pour prévenir les conflits. Pour plus de précisions, veuillez consulter la ligne 5 du plan d'action.

Précarité foncière et perturbation des moyens de subsistance : en raison de leurs moyens de subsistance pastoraux historiques et de leurs arrangements fonciers coutumiers, la communauté peule dans les zones cibles du projet, en particulier à Bossangoa, est confrontée à la précarité foncière. Elle a également été déplacée par le conflit pendant plus de dix ans, ce qui l'a exclue des régimes fonciers. Cela la contraint à des situations de location précaires et coûteuses, ce qui engendre des tensions avec les communautés sédentaires, et l'empêche d'accéder à des installations EAH fiables.

- **Niveau de risque global :** modéré
- **Réversibilité :** réversible
- **Gestion :** modérée via des modalités de répartition des bienfaits adéquates.
- **Mesures d'atténuation :** forages et abreuvoirs spécifiques construits spécifiquement dans les zones peules et activités ciblant spécifiquement les populations peules pour prévenir les conflits. Pour plus de précisions, veuillez consulter la ligne 5 du plan d'action.

Risques de gouvernance et manque de confiance : une méfiance profonde envers les canaux gouvernementaux a été exprimée par la communauté de Bangui, qui a cité des expériences négatives passées et a exprimé une nette préférence pour travailler directement avec l'UNICEF. Cette attitude a été renforcée à Ndélé, où la communauté se sent abandonnée par l'État, qui, selon elle, n'a pas les ressources nécessaires pour créer des points d'eau pour elle. Ce manque de confiance constitue un obstacle majeur à la gouvernance. En outre, un risque opérationnel critique découle des échecs de projets passés ; les responsables de Bangui ont rappelé que les projets de forage précédents avaient échoué à plusieurs reprises parce que les acteurs de mise en œuvre n'avaient pas consulté les responsables locaux, qui possèdent les savoirs traditionnels sur l'emplacement des sources d'eau.

- **Niveau de risque global :** faible à modéré
- **Réversibilité :** réversible
- **Gestion :** élevée via une mobilisation inclusive et adéquate des parties prenantes.
- **Mesures d'atténuation :** toutes les activités du projet sont conçues de manière à respecter les spécificités culturelles, à soutenir et à encourager la participation pleine et effective des communautés peules dans les zones cibles, en tenant compte des obstacles à la participation identifiés lors de l'analyse de référence et en s'y

adaptant, tout en s'inscrivant dans un processus de consultation constructif et continu. Pour plus de précisions sur les mesures d'atténuation, veuillez consulter la ligne 1 du plan d'action.

Risques liés à la dépendance et à la durabilité : la consultation organisée à Ndélé a mis en évidence un risque lié à la dépendance. La communauté a fait remarquer que l'aide des ONG avait cessé ces dernières années, la laissant sans soutien extérieur. L'assèchement complet des sources d'eau l'a privée de tout mécanisme d'adaptation, la rendant entièrement dépendante de nouvelles interventions pour leur survie. Cela crée un risque que les interventions du projet, bien qu'essentielles, puissent favoriser la dépendance si elles ne sont pas associées à une forte appropriation communautaire et à un plan clair de durabilité à long terme.

- **Niveau de risque global** : faible
- **Réversibilité** : réversible via des mesures correctives
- **Gestion** : élevée via le renforcement des capacités
- **Mesures d'atténuation** : des campagnes de sensibilisation et des formations ciblées destinées aux responsables et aux membres de la communauté peule seront menées pendant le projet afin de renforcer les capacités des communautés locales en matière de gestion des installations EAH. Cela inclura également les jeunes afin d'assurer l'appropriation communautaire. Pour plus de précisions, veuillez consulter les lignes 4, 5 et 6 du plan d'action.

5. Consultations et consentement libre, préalable et éclairé (CLPE)

Reconnaissant les savoirs traditionnels et les perspectives uniques des Peuls M'boboro, l'approche du projet a été participative dès la phase de conception, comprenant des consultations spécifiques avec des responsables et des représentants peuls. Depuis la phase de conception, le projet a initié un processus de consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) en tant que processus continu et itératif qui sera maintenu tout au long de la mise en œuvre. Cette approche garantit une mobilisation continue, adaptée au contexte culturel et flexible pour aborder les problèmes émergents et s'assurer que les Peuls sont des partenaires actifs dans le renforcement de leur propre résilience aux changements climatiques.

5.1 Vue d'ensemble du processus de consultation et de mobilisation

Le projet a entrepris un processus de consultation adapté au contexte culturel à travers trois réunions distinctes entre le 17 et le 20 août 2025, chacune adaptée au contexte spécifique des communautés peules à Bangui, Bossangoa et Ndélé. Aucune consultation n'a eu lieu à Birao (Vakaga), en raison de problèmes de sécurité et de l'absence confirmée de grandes communautés peules dans cette zone.

Consultation avec les responsables nationaux peuls (Bangui)

La première consultation a eu lieu le 17 août 2025, à Bangui, avec douze responsables peuls nationaux et locaux, dont huit hommes et quatre femmes. La réunion était présidée par le chef national des groupes islamiques de l'ethnie peule.

- Objectifs : les principaux objectifs étaient de présenter la portée du projet, de recueillir des commentaires de haut niveau sur les impacts et les besoins climatiques, de veiller à ce que la conception du projet tienne compte des obstacles spécifiques rencontrés par la communauté peule, et d'obtenir son consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) au niveau national dès la phase de conception.
- Méthodologie et informations partagées : la séance a débuté par une présentation formelle d'un consultant de l'UNICEF couvrant les objectifs du projet, les partenaires, le calendrier et l'objectif du CLPE et du Plan relatif aux peuples autochtones. Cette présentation a été suivie d'une discussion ouverte au cours de laquelle le facilitateur a posé une série de questions aux participants.
- Principaux points de discussion : la discussion s'est articulée autour des thèmes suivants :
 - o Lieu de vie et identité culturelle.
 - o Principaux problèmes liés au climat et leurs effets sur la vie quotidienne.
 - o Bienfaits attendus du projet et risques ou problèmes potentiels.
 - o Meilleures méthodes permettant au projet de communiquer et de collaborer avec la communauté.
 - o Canaux privilégiés pour le signalement des réclamations ou des problèmes.

Consultation avec les communautés de retour au pays et les communautés pastorales (Bossangoa)

Une deuxième consultation, plus ciblée, a été menée le 18 août 2025 à Bossangoa, en présence d'un couple de réfugiés « de retour au pays » et du coordonnateur de la Fédération nationale des éleveurs centrafricains (FNEC).

- Objectifs : cette séance visait à recueillir des informations détaillées sur les difficultés particulières auxquelles sont confrontées les communautés de retour au pays et les communautés pastorales dans la préfecture de l'Ouham, en particulier en ce qui concerne les déplacements, le régime foncier, l'inclusion sociale et les impacts climatiques sur les moyens de subsistance.
- Méthodologie : la consultation a été animée par le responsable local du programme EAH de l'UNICEF et s'est déroulée sous la forme d'un entretien semi-structuré, à l'aide d'un guide rédigé à la fois en sango et en fulfuldé afin d'assurer une communication nuancée.

- Principaux points de discussion : le guide d'entretien couvrait les sujets suivants :
 - o Lieux de vie et parcours des personnes récemment revenues de camps de réfugiés au Tchad.
 - o Accès aux services sociaux de base, y compris la terre, l'eau, l'éducation et les soins de santé.
 - o Principaux problèmes climatiques (sécheresses, pluies intenses) et leurs impacts spécifiques sur l'élevage et la santé.
 - o Bienfaits attendus du projet et risques ou problèmes potentiels.
 - o Meilleures méthodes permettant au projet de communiquer et de collaborer avec la communauté.
 - o Canaux privilégiés pour le signalement des réclamations ou des problèmes.

Consultation avec les communautés sédentaires touchées par le conflit (Ndélé)

La dernière consultation a eu lieu le 20 août 2025 auprès de la communauté sédentaire peule sur le site de Gozamar, près de Ndélé, en présence du chef coutumier de la communauté et de son porte-parole.

- Objectifs : l'objectif était de comprendre les besoins urgents de cette communauté, qui a été contrainte à un mode de vie sédentaire en raison du conflit armé, en mettant l'accent sur sa vulnérabilité aiguë à la sécheresse et sur le manque de services de base.
- Méthodologie : la mobilisation a été facilitée par les autorités locales (l'adjoint au maire de Ndélé et le chef de la branche de l'ANEA), qui ont assuré la liaison entre les responsables traditionnels de la communauté et les systèmes de gouvernance formels.
- Principaux points de discussion : la discussion a porté sur :
 - o Le lieu de vie et le statut sédentaire de la communauté en raison du conflit.
 - o Les problèmes climatiques spécifiques rencontrés (en particulier la gravité de la sécheresse) et leurs impacts directs sur la santé, la vie quotidienne et la nutrition des enfants.
 - o Autres besoins et défis urgents de la communauté
 - o Bienfaits attendus du projet et risques ou problèmes potentiels.
 - o Meilleures méthodes permettant au projet de communiquer et de collaborer avec la communauté.
 - o Canaux privilégiés pour le signalement des réclamations ou des problèmes.

5.2 Résultats

Ces consultations ont permis de mieux cerner les besoins et les priorités du peuple peul, ce qui a permis de valider la théorie du changement du projet et a été directement intégré dans les activités spécifiques de celui-ci. Les commentaires de la communauté ont confirmé que les obstacles liés à la fragilité des systèmes de gouvernance, à l'exclusion sociale et au manque d'infrastructures résilientes aux changements climatiques sont au cœur de leur vulnérabilité.

Volet	Pertinence pour les communautés peules
1. Environnement favorable	Ce volet appuiera la planification participative qui renforce les systèmes de gouvernance peuls en matière d'adaptation climatique. Cela permettra de veiller à ce que leurs savoirs traditionnels soient pris en compte dans la gestion des ressources en eau et à ce que leurs responsables soient représentés au sein des instances décisionnelles. Cela répond directement à la demande de la communauté d'être incluse dans les comités de gestion de projet et aborde leur méfiance envers les approches descendantes.
2. Infrastructures résilientes	Ce volet répond directement aux besoins les plus urgents de la communauté en fournissant des sources d'eau résilientes aux changements climatiques aux communautés peules. Il encouragera les pratiques traditionnelles en veillant à ce que les infrastructures

soient implantées en fonction des besoins et des lieux de vie, et en protégeant les ressources vitales pour les moyens de subsistance et la santé des Peuls. Cela répond au besoin de points d'eau sûrs et fiables, en particulier dans les lieux exposés aux conflits et accessibles aux femmes et aux enfants.

Les consultations ont abouti à plusieurs résultats essentiels et cohérents qui ont directement éclairé la conception du projet et qui sont détaillés ci-dessous :

- **Impacts climatiques sur les moyens de subsistance et la santé** : Dans toutes les consultations, les communautés ont identifié les sécheresses prolongées et les inondations graves comme leur principal risque climatique. Les sécheresses ont été décrites comme le problème le plus grave à Ndélé, entraînant l'assèchement complet des puits traditionnels. Ces chocs climatiques entraînent une détérioration de l'hygiène, une augmentation des maladies d'origine hydrique et une grave pénurie d'eau. Les consultations ont mis en évidence les impacts spécifiques sur le pastoralisme, notamment des pluies intenses créant des zones très humides insupportables pour le bétail et des sécheresses obligeant les éleveurs à se déplacer vers des forêts où les pâturages sont moins riches et où le risque de parasites est plus élevé. Ces problèmes ont été directement liés à de graves conséquences sur la santé, notamment la malnutrition chez les enfants (décrits comme ayant des « ventres gonflés ») à Ndélé et des cas fréquents de paludisme et de maladies cutanées à Bossangoa.
- **Besoin urgent d'infrastructures d'eau sûres et exclusives** : Le besoin le plus pressant exprimé était celui de points d'eau fiables et sûrs. Les communautés de Bossangoa et de Ndélé ont spécifiquement demandé la construction de forages directement dans leurs camps afin d'assurer un accès sûr et incontesté et de contourner l'exclusion sociale et les conflits rencontrés aux forages partagés. Un besoin spécifique a également été soulevé à Bangui pour l'amélioration de l'hygiène et de l'accès à l'eau à l'abattoir du marché au bétail de Bubui.
- **Primauté des savoirs traditionnels dans la conception du projet** : une leçon essentielle tirée des échecs passés a été mise en avant, les dirigeants de Bangui ayant souligné que leurs savoirs traditionnels sur l'emplacement des ressources en eau sont indispensables à toute future opération de forage. La réussite d'un projet EAH mené en 2023 à Markounda, où un forage bien géré a été construit dans un camp peul, a été citée comme un exemple positif de cette approche.
- **Revendication en faveur d'une gouvernance inclusive et de la participation** : les consultations ont révélé un fort désir de partenariat authentique. Une condition formelle de consentement de la réunion de Bangui était l'inclusion des chefs peuls locaux dans les comités de gestion de projet. Ce sentiment a été renforcé par la profonde méfiance envers les instances gouvernementales exprimée à Bangui et par le sentiment d'abandon de la part de l'État à Ndélé, ce qui a conduit à privilégier un dialogue direct avec l'UNICEF et ses partenaires.
- **Consentement sous conditions spécifiques** : les responsables nationaux de Bangui ont fourni un consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) formel et signé pour le projet. Cependant, ce consentement est subordonné à des conditions spécifiques concernant l'inclusion proportionnelle des bénéficiaires, l'utilisation de la langue fulfuldé et la participation aux systèmes de gouvernance. Les communautés de Bossangoa et de Ndélé ont donné un consentement verbal clair, déclarant que le projet serait « bienvenu » et atténuerait leur « souffrance ».

Le tableau ci-dessous détaille la manière dont ces résultats clés et d'autres besoins spécifiques identifiés par les communautés peules ont été intégrés dans la conception du projet.

Principaux résultats des consultations	Intégration dans la conception du projet
Pertinence du projet confirmée : la communauté a confirmé la pertinence du projet pour répondre à ses vulnérabilités climatiques aiguës et à ses besoins en matière d'EAH.	Les deux volets du projet correspondent directement aux conclusions. Le volet 1 (environnement favorable) renforcera la gouvernance inclusive, tandis que le volet 2 (infrastructures résilientes) fournira des services EAH adaptés au contexte culturel.
Besoin urgent de sources d'eau sûres et exclusives : les communautés sont confrontées à de graves pénuries d'eau, à la contamination et à la malnutrition infantile en raison des sécheresses et de l'exclusion sociale aux points d'eau partagés.	Le volet 2, par le biais de l'activité 2.1.3, financera la construction de nouveaux forages d'eau résilients aux changements climatiques, situés directement dans les camps peuls comme demandé, afin d'assurer un accès sûr et incontesté.
Primauté des savoirs traditionnels : les responsables ont insisté sur le fait que leurs savoirs traditionnels sur l'emplacement des sources d'eau sont essentiels pour éviter les échecs répétés des projets de forage passés.	L'activité 2.1.1 veillera à ce que les études hydrologiques soient directement éclairées par la consultation des responsables peuls, en intégrant leurs savoirs traditionnels dans les évaluations techniques.
Revendication en faveur d'une gouvernance inclusive : les communautés ont exprimé le désir que leurs responsables soient inclus dans les comités de gestion de projet et une méfiance envers les canaux gouvernementaux.	Les responsables peuls seront inclus dans des plateformes multipartites pour la planification et la coordination climatiques, y compris des ateliers participatifs pour l'élaboration de stratégies et la coordination climatique nationale.
Nécessité de sécuriser les moyens de subsistance : des demandes ont été formulées pour sécuriser les couloirs de transhumance et améliorer l'accès à l'EAH sur le marché au bétail de Bangui, deux éléments essentiels à leur économie pastorale.	L'activité 1.1.1 offre un point de départ pour aborder des questions stratégiques telles que la sécurisation des points d'eau le long des itinéraires de déplacement et tiendra compte des spécificités des Peuls. Le soutien aux infrastructures peut être envisagé dans le cadre de l'activité 2.1.3.
Exigence de renforcement ciblé des capacités : un besoin spécifique de sensibilisation à l'hygiène a été identifié pour les populations transhumantes afin de lutter contre les maladies infantiles.	Les activités de renforcement des capacités et de formation seront conçues de manière à respecter les spécificités culturelles et ciblées sur les communautés peules. Un renforcement des capacités spécifique en matière de sensibilisation à l'hygiène sera inclus dans le produit 2.3.

5.3 Directives relatives à la consultation et à la mobilisation continues

Pour assurer un partenariat respectueux et efficace, le projet respectera les principes suivants en matière de mobilisation continue, sur la base des demandes formulées directement par les communautés :

- **Respect de la gouvernance et des structures traditionnelles peules** : Toutes les démarches formelles passeront par les instances dirigeantes reconnues de la communauté, qui varient selon le contexte : les chefs coutumiers, les chefs de clan et les imams à Bangui ; le représentant de la FNEC et son correspondant direct à Bossangoa ; et le chef coutumier et son porte-parole à Ndélé. Cette approche aborde directement l'obstacle que constitue la méfiance en respectant l'autorité établie.
- **Mobilisation continue et adaptative** : le CLPE est un processus continu, pas un événement ponctuel. Toute modification importante des activités du projet donnera lieu à de nouvelles consultations significatives et adaptées au contexte culturel, afin de s'assurer que les communautés restent informées et consentantes, de renforcer la confiance et de garantir que le projet conserve toute sa pertinence.
- **Communication adaptée au contexte culturel** : les informations relatives au projet seront diffusées dans des formats accessibles. Comme l'a demandé la communauté de Bangui, cela inclut la production de documents clés en langue fulfuldé et leur validation par les responsables afin d'en assurer la clarté et l'adéquation culturelle.

- **Inclusivité et participation équitable** : le projet s'efforcera spécifiquement de mobiliser les femmes et les personnes âgées, en respectant les protocoles locaux tels que l'obtention de l'autorisation des maris si nécessaire, tout en créant des espaces sûrs pour que leurs voix puissent être entendues.
- **Mécanismes de retour d'information et de réclamation transparents** : le projet appliquera des mesures adaptées au contexte culturel pour garantir que les communautés peules puissent accéder au mécanisme global de réclamation du projet et l'utiliser de manière sûre, accessible et réactive, en tenant compte des perspectives identifiées lors des consultations afin d'assurer la redevabilité et la réactivité (voir la section 7).

5.4 CLPE

Le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) formel et signé a été obtenu auprès des responsables nationaux peuls lors de la consultation organisée à Bangui le 17 août 2025. Ce consentement a été accordé au nom des communautés et est subordonné à la réalisation des conditions et demandes suivantes, qui seront intégrées dans le cadre de suivi du projet.

Conditions formelles :

- Bénéficiaires proportionnels : les Peuls doivent être inclus parmi les bénéficiaires du projet dans une proportion qui reflète leur poids démographique.
- Accessibilité linguistique : tous les supports d'éducation et de communication destinés à leurs communautés doivent être produits dans leur langue locale, le fulfuldé.
- Inclusion dans la gouvernance : les responsables locaux peuls des préfectures doivent faire partie intégrante des comités de gestion du projet.

Demandes orales supplémentaires :

- Participation directe : les associations et groupes de bénévoles peuls doivent être directement impliqués dans la réalisation des activités de sensibilisation.
- Validation par les responsables : tous les supports de communication doivent être validés par les responsables communautaires avant leur diffusion.
- Consultation sur l'emplacement : les responsables locaux doivent être consultés sur l'emplacement des nouveaux forages afin de tirer parti de leur connaissance des sources d'eau.

Un dossier de préparation du site pour les activités impliquant les peuples autochtones est disponible dans le Manuel des opérations (annexe 21).

6. Plan relatif aux peuples autochtones

6.1. Plan d'action

Produit du projet	Mesures relatives aux peuples autochtones	Indicateurs	Calendrier	Budget	Responsabilité
Toutes les activités du projet sont conçues de manière à respecter les spécificités culturelles, à soutenir et à encourager la participation pleine et effective des communautés peules dans les zones cibles, en tenant compte des obstacles à la participation identifiés lors de l'analyse de référence et en s'y adaptant, tout en s'inscrivant dans un processus de consultation constructif et continu.	- Le ou la spécialiste désigné(e) du genre, du PPA et de l'inclusion sociale est chargé(e) de faciliter la communication continue entre l'équipe du projet et les communautés peules, et de superviser la mise en œuvre de ce plan. - Des mesures adaptées au contexte culturel ont été mises en place pour garantir que les communautés peules puissent accéder au mécanisme global de réclamation du projet et l'utiliser tout au long de la mise en œuvre du projet. - Organiser régulièrement des réunions de consultation, des points d'étape et des séances de retour d'information afin de garantir la transparence et de maintenir la confiance pour chaque activité du projet. - Tous les supports d'éducation et de	Un ou une spécialiste du genre, du PPA et de l'inclusion sociale a été recruté(e) ; il ou elle possède une expérience et des connaissances en matière de diversité culturelle et de pratiques culturelles. La connaissance du fulfuldé et de la culture peule est hautement souhaitable. MPCR comprenant des mesures adaptées au contexte culturel mises en place sur la base de consultations avec les Peuls. Preuve de réunions de consultation avec les responsables et les membres de la communauté peule pour la co-conception et la démonstration du soutien et du consentement à toutes les activités mises en œuvre qui pourraient avoir un impact sur leurs moyens de subsistance. Preuve de supports d'éducation et de communication traduits en fulfuldé	Toute la durée du projet (années 1 à 6)	Budget pour le ou la spécialiste du genre, du PPA et de l'inclusion sociale + 30 000 dollars des États-Unis alloués aux réunions de consultation supplémentaires	Spécialiste du genre, du PPA et de l'inclusion sociale

	communication destinés aux communautés peules doivent être produits dans leur langue locale, le fulfuldé.				
Produit 1.1. Les politiques, les normes et réglementations ainsi que le financement en faveur de l'EAH, de la GRE et de la GRC résilientes aux changements climatiques sont renforcés	- Toutes les politiques, stratégies et directives nationales révisées en matière d'EAH et de GRE, telles que la Politique nationale de l'eau, les normes EAH en milieu rural et la Stratégie pour le secteur de la santé, tiennent compte des spécificités et des besoins des Peuls.	100 % des politiques, stratégies et directives nationales examinées en matière d'EAH et de GRE tiennent compte des spécificités et des besoins des Peuls.	Années 1 à 5	Intégré au produit 1.1, avec l'inclusion des Peuls généralisée + part du budget du ou de la spécialiste du genre, du PPA et de l'inclusion sociale	Spécialiste du genre, du PPA et de l'inclusion sociale ; Ministère des ressources hydrauliques
Produit 1.2. : les systèmes de planification et de suivi, d'évaluation et d'apprentissage (SEA) pour la résilience aux changements climatiques sont renforcés	- La stratégie sectorielle EAH pour la GRC intégrera les savoirs des Peuls - Tous les scénarios d'impact, les plans de GRC et/ou de gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) élaborés pour éclairer ou renforcer les systèmes d'alerte précoce et la planification adaptative incluent les populations peules dans les préfectures ciblées.	Au moins deux représentants des communautés peules participent à l'atelier sur la stratégie sectorielle EAH pour la GRC. Une stratégie EAH pour la GRC qui intègre les savoirs, les besoins et les priorités des Peuls, y compris spécifiquement les connaissances des femmes. Au moins deux représentants des communautés peules par préfecture participent aux ateliers participatifs pour la planification de la GRC au niveau préfectoral. 100 % des plans de GRC des préfectures intègrent les savoirs, les	Années 1 à 5	Intégré au produit 1.2, avec la participation des Peuls budgétisée + part du budget du ou de la spécialiste du genre, du PPA et de l'inclusion sociale	Spécialiste du genre, du PPA et de l'inclusion sociale, Ministère des affaires humanitaires, Ministères de l'énergie et des ressources hydrauliques, Ministère de l'environnement et du développement durable, et ONG et université.

		besoins et les priorités des Peuls, y compris spécifiquement les connaissances des femmes.			
Produit 1.3. : les capacités institutionnelles et la gouvernance en matière de changements climatiques sont renforcées	- Les responsables et les communautés peuls sont inclus dans l'évaluation des besoins en renforcement des capacités et les ateliers de formation. - Les supports d'atelier sont conçus de manière à respecter les spécificités culturelles et traduits en fulfuldé. - Les responsables peuls sont inclus dans les plateformes multipartites pour la coordination sectorielle et intersectorielle et l'intégration holistique de l'adaptation aux changements climatiques.	Au moins deux membres des communautés peules par préfecture formés aux plans de renforcement des capacités. 100 % des évaluations et des formations en matière de renforcement des capacités sont conçues de manière à respecter les spécificités culturelles et tiennent compte des spécificités des Peuls. Au moins un responsable peul inclus dans les réunions du Comité national de coordination climatique.	Années 1 à 3	Intégré au produit 1.3, avec traduction en fulfuldé et représentation peule + part du budget du ou de la spécialiste du genre, du PPA et de l'inclusion sociale	Spécialiste du genre, du PPA et de l'inclusion sociale ; Ministère des ressources hydrauliques ; Ministère de l'environnement
Produit 2.1. Des services EAH résilients face au changement climatique sont accessibles et utilisés dans les zones rurales, sujettes aux inondations et à la	- Une campagne de sensibilisation aux services EAH résilients aux changements climatiques est conçue dans le respect de la culture locale afin d'inclure et d'atteindre les populations peules.	100 % des supports de campagne de sensibilisation ont été conçus de manière à tenir compte des spécificités culturelles afin d'inclure les populations peules. 100 % des études hydrologiques tirent parti des connaissances peules en matière de sélection et de surveillance	Années 1 à 5	Intégré au produit 2.1, frais de consultation inclus + part du budget pour le ou la spécialiste du genre, de la PPA et de l'inclusion	Spécialiste du genre, du PPA et de l'inclusion sociale ; Ministère des ressources hydrauliques, Ministère du développement

sécheresse, des préfectures d'Ouham, de Bamingui-Bangoran et de Vakaga	- Les études hydrologiques et la priorisation des zones de forage sont éclairées par des consultations avec les responsables peul·e·s afin d'assurer l'intégration des connaissances traditionnelles locales dans les évaluations techniques. - De nouveaux forages d'eau résilients aux changements climatiques, situés directement dans les camps peuls comme demandé, sont réalisés afin d'assurer un accès sûr et incontesté. - Des abreuvoirs pour le bétail sont construits dans les zones peules, notamment au marché à bétail de Bangui. - Des séances de renforcement des capacités destinées aux communautés peules sont organisées sur le thème de l'exploitation et de l'entretien des services EAH résilients aux changements climatiques.	des sites, en accordant une attention particulière aux connaissances des femmes. Au moins une réunion de consultation constructive est organisée avec les responsables peul·e·s de chaque préfecture afin de définir les sites de forage prioritaires (voir le chapitre 6.2 pour plus de détails sur ce processus de consultation). Au moins un forage est réalisé par communauté peule dans les sites ciblés, définis lors des processus de consultation, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des enfants. Au moins un abreuvoir pour le bétail est construit par communauté peule dans les sites ciblés définis lors du processus de consultation. Au moins une séance de renforcement des capacités destinée aux communautés peules est organisée sur le thème de l'exploitation et de l'entretien des services EAH résilients aux changements climatiques.		sociale. 30 000 dollars des États-Unis spécifiquement destinés aux consultations avec les populations peules (5 000 dollars É.-U. par an)	de l'énergie et des ressources hydrauliques, Ministère de la santé, secteur privé
--	--	---	--	--	--

Produit 2.3. Renforcement de la mobilisation et de l'autonomisation des communautés et des jeunes en faveur d'une gestion de l'eau résiliente aux changements climatiques et de la RRC au niveau local	- Les formations cibleront les communautés peules et seront conçues dans le respect de la culture locale afin d'inclure et d'atteindre les populations peules. Elles comprendront des séances de formation sur la manipulation de l'eau potable et les pratiques d'hygiène destinées aux communautés peules sédentaires comme nomades. - Au moins une communauté peule participe aux activités de GRE et de RRC menées à l'échelle locale dans le cadre du point 2.3.3.	Au moins deux membres des communautés peules participent à la formation par préfecture. Au moins une séance de formation sur la manipulation de l'eau potable et les pratiques d'hygiène destinées aux communautés peules est proposée dans chaque préfecture ciblée. Au moins une communauté peule a bénéficié de GRE et de RRC locales.	Années 1 à 5	Intégré au produit 2.3 + part du budget pour le ou la spécialiste du genre, de la PPA et de l'inclusion sociale + budget affecté aux consultations.	Spécialiste du genre, du PPA et de l'inclusion sociale ; MEDRH, Ministère des ressources hydrauliques, Direction générale des Ressources hydrauliques (DGRH), Ministère de la santé, Ministère de l'éducation
---	--	--	-----------------	---	---

6.2. Processus de mobilisation et de consultation des populations peules concernant les infrastructures à petite échelle dans les régions peules

Comme indiqué à l'annexe 24 (critères d'éligibilité), les évaluations à des fins d'identification des forages et des infrastructures à petite échelle comprendront les éléments suivants :

- Cartographie sur le terrain des zones proposées afin d'identifier les forages existants (vérifiés par recoupement avec la base de données nationale), les caractéristiques hydrologiques et les structures géologiques visibles. La présélection des zones susceptibles de faire l'objet d'une étude s'appuiera sur les évaluations hydrogéologiques plus générales menées dans le cadre des activités 1.2.1 et 1.2.3, lesquelles, comme indiqué dans le PPA et le Plan d'action pour l'égalité des sexes, tiendront compte de l'expertise des populations peules et incluront notamment les contributions et connaissances des femmes et des enfants.

- Identification des forages à haut rendement dans les communautés, les écoles et les établissements de santé déjà équipés de pompes manuelles et susceptibles d'être modernisés à l'aide de systèmes de pompage solaires, en tenant compte des contributions et des connaissances des femmes des communautés.
- Analyses de base de l'eau sur le terrain (par exemple, conductivité et pH) par des experts hydrogéologiques et la DGRH.
- Consultations auprès des communautés et des autorités locales afin de recueillir des informations sur les sources d'eau, les expériences antérieures en matière de forage, le fonctionnement des puits, ainsi que des témoignages sur les événements climatiques passés et leurs répercussions, en incluant notamment les femmes et les enfants des communautés qui sont principalement responsables de la collecte de l'eau.
- Évaluations des risques des forages existants, y compris l'exposition aux aléas climatiques, les prélèvements concurrents, les pressions liées à l'utilisation des terres et d'autres risques liés au genre.

De plus, l'activité 2.1.1 implique des études hydrologiques visant à identifier les sources d'eau viables. Comme indiqué dans le PPA, ces travaux feront l'objet d'une validation communautaire, ce qui signifie que les résultats seront recoupés avec les connaissances traditionnelles des responsables peul·e·s relatives à l'emplacement historique des ressources en eau, afin de garantir la viabilité technique du projet et de ne pas reproduire les erreurs du passé.

En ce qui concerne plus particulièrement les sites peuls, les critères suivants seront appliqués :

- **Exclusivité et sécurité** : Afin d'atténuer les conflits sociaux et la discrimination signalés aux points d'eau partagés, la priorité sera donnée à l'installation de nouveaux forages **directement au sein des camps peuls**.
- **Soutien aux moyens de subsistance** : La priorité est accordée aux sites situés le long des **couloirs de transhumance** afin de garantir l'approvisionnement en eau nécessaire aux moyens de subsistance des éleveurs et éleveuses.
- **Vulnérabilité** : Les sites sont choisis de manière à garantir un accès en toute sécurité **aux femmes et aux enfants**, qui assument la principale responsabilité de la collecte de l'eau et sont les plus touché·e·s par la pénurie d'eau.
- Le projet fera appel aux **chefs coutumiers et coutumières** pour négocier les conditions d'accès et veiller à ce que le choix des sites ne soit pas source de déplacements ou de tensions liées à la terre avec les communautés sédentaires.

Cadre de mise en œuvre et de responsabilité

Afin de préserver le **caractère itératif du CLPE**, le processus de consultation devra respecter les lignes directrices relatives au CLPE énoncées au chapitre 5 ; en outre, les mesures de protection suivantes s'appliqueront à l'équipe technique :

- **Langue et validation** : Toutes les décisions finales concernant le choix des sites et les plans techniques doivent être communiquées dans **les langues locales** et officiellement approuvées par les responsables communautaires avant la mobilisation des engins de chantier.
- **Adéquation avec la gouvernance traditionnelle** : Le ou la **spécialiste du genre, du PPA et de l'inclusion sociale** doit vérifier que les chefs de clan (Bangui), les représentants de la FNEC (Bossangoa) ou le sultan-maire (Ndélé) ont approuvé le dossier de préparation des sites.
- **Intégration des retours d'information** : Si les responsables traditionnel·le·s indiquent qu'un site ne convient pas pour des raisons culturelles ou spirituelles, l'équipe technique **doit** relocaliser l'infrastructure proposée, quelle que soit la préférence géophysique.

6.3. Calendrier de mobilisation et de suivi

Phase	Activité	Fréquence/échéance	Responsabilité
Lancement	Implication du ou de la spécialiste du genre, d'activités visant l'évolution des comportements sociaux dans le cadre du PPA et de l'inclusion sociale Mise en place et promotion de modalités d'accès appropriées sur le plan culturel pour les communautés peules au sein du mécanisme global de réclamation du projet.	Mois 1 à 3 Mois 4	Unité de gestion du projet (UGP)
Mise en œuvre du projet Années 1 à 6	Mises à jour des progrès des consultations et séances de retours d'information avec les responsables peul·e·s, en adéquation avec les activités du projet.	Semestriellement, conformément aux activités du projet.	UGP

Rapport semestriel	Rapport semestriel sur l'état d'avancement du PPA, comportant un examen détaillé et des données probantes relatives aux indicateurs mentionnés dans le PPA figurant dans les rapports semestriels sur l'état d'avancement des mesures de protection et les rapports semestriels sur la performance du FVC. Diffusion des rapports de projet semestriels aux responsables peul·e·s	Semestriellement	UGP/UNICEF
À mi-parcours	Examen et ajustement des mesures du PPA sur la base des résultats du suivi.	Fin de l'année 3, tel que convenu lors de l'examen et de l'évaluation à mi-parcours.	UGP/UNICEF/responsables des peuples autochtones

7. Mécanisme de traitement des réclamations

Une réclamation est une préoccupation ou une plainte soulevée par les bénéficiaires, les communautés affectées ou les parties prenantes concernant les impacts perçus ou réels des activités du projet. Les objectifs de l'établissement d'un mécanisme de traitement des réclamations efficace sont les suivants :

- Fournir aux parties prenantes un processus clair et accessible pour soulever des réclamations et des préoccupations, y compris la possibilité de le faire anonymement ;
- Structurer et gérer le traitement des commentaires, des réponses et des réclamations de manière rapide, équitable et transparente, conformément aux réglementations locales et nationales ;
- Veiller à ce que les plaintes soient traitées de manière à renforcer la redevabilité envers les bénéficiaires du projet et à faire respecter les principes des droits humains.

Pour concrétiser ces objectifs, le mécanisme de traitement des réclamations repose sur les principes suivants :

- **Légitimité** : le dispositif devra inspirer confiance aux parties prenantes et garantir un traitement équitable des réclamations.
- **Accessibilité et pertinence culturelle** : le dispositif sera largement diffusé et facile d'accès, notamment pour les personnes confrontées à des obstacles linguistiques ou physiques. Le mécanisme est inclusif en matière de genre et d'âge, assurant la protection des groupes marginalisés et des personnes en situation de handicap. Il est également rendu public dans les langues locales dans le respect de la culture locale.
- **Anonymat et protection contre les représailles** : Le mécanisme offre des canaux dédiés aux parties prenantes pour soumettre des réclamations de manière anonyme. Pour protéger contre les représailles, l'UNICEF et ses partenaires veilleront à ce que l'identité du ou de la plaignant-e soit maintenue confidentielle tout au long du processus, en particulier dans les cas où le ou la plaignant-e exprime une crainte de représailles.
- **Prévisibilité** : le dispositif définira des procédures claires, des délais indicatifs de traitement et une communication transparente sur les résultats du processus.
- **Équité** : toutes les parties prenantes bénéficieront d'un accès équitable au dispositif, ainsi qu'à des informations, conseils et appuis adaptés afin de garantir leur participation effective.
- **Transparence** : le dispositif assurera une communication régulière avec les plaignant-e-s et garantira l'enregistrement et le suivi des réponses apportées aux réclamations.
- **Compatibilité avec les droits** : le dispositif sera conforme aux droits humains internationalement reconnus et ne limitera en aucun cas l'accès aux recours judiciaires ou administratifs existants. Il viendra compléter, lorsque nécessaire, les dispositifs formels et informels déjà en place.
- **Apprentissage continu** : les enseignements tirés des réclamations traitées serviront à améliorer le fonctionnement du dispositif, prévenir les problèmes récurrents et renforcer la mise en œuvre du projet.
- **Confidentialité** : le dispositif accordera une place centrale à la sécurité du ou de la plaignant-e pendant le signalement et l'enquête. Le dispositif intégrera des procédures sécurisées de signalement et de stockage des données, notamment pour les cas de violences basées sur le genre (VBG) ou d'abus sexuels.

En adhérant à ces principes, le dispositif garantit que les réclamations sont traitées de manière équitable, efficiente et conforme aux bonnes pratiques internationales, renforçant ainsi la confiance et la mobilisation des parties prenantes du projet.

Il fonctionnera comme une boucle de rétroaction essentielle pour éclairer la mise en œuvre du projet, améliorer les performances et identifier les risques précocement, en particulier en ce qui concerne les mécanismes de protection environnementaux et sociaux. Dans les situations où des restrictions de déplacement ou un climat d'insécurité prévalent, l'UNICEF veillera à ce que le personnel chargé de la gestion des réclamations dispose d'un accès à distance aux systèmes nécessaires, permettant ainsi aux processus de rester opérationnels.

7.1 Mécanisme de traitement des réclamations du projet

Ce projet mettra en œuvre un mécanisme unique de traitement des réclamations au niveau du projet, par le biais de l'approche de l'UNICEF en matière de gestion des plaintes et des retours d'informations. D'autres mécanismes pouvant être accessibles aux parties prenantes (notamment les canaux interagences de retour d'informations humanitaire existants ou le Mécanisme de recours indépendant [MRI] du FVC) sont présentés ci-dessous à titre informatif uniquement et ne se substituent pas au mécanisme du projet.

7.2 Procédure de gestion des plaintes et des retours d'information de l'UNICEF

Le projet appliquera la procédure de gestion des plaintes et des retours d'informations de l'UNICEF comme dispositif officiel de traitement des réclamations. Ce dispositif vise à recevoir et traiter les plaintes et retours d'informations des parties prenantes du programme de manière rapide, sécurisée et confidentielle, tout en assurant la protection des données personnelles et en contribuant à l'efficacité du projet ainsi qu'à la gestion des risques.

Cadre et catégorisation

Le mécanisme de traitement des réclamations est structuré de manière à recevoir, enregistrer, traiter et analyser toutes les plaintes et tous les retours d'information de manière rapide et confidentielle. Pour garantir une réponse cohérente et adéquate, toutes les soumissions sont classées dans l'une des quatre catégories standard suivantes :

- Catégorie 1 : Demandes, observations et réclamations : comprend les demandes d'informations ou d'assistance, les suggestions ainsi que les manifestations générales d'insatisfaction.
- Catégorie 2 : Préoccupations : concerne les infractions potentielles aux normes de sauvegarde ou aux normes environnementales et sociales de l'UNICEF qui présentent un risque de préjudice.
- Catégorie 3 : Incidents : désigne les événements ou les faits avérés qui ont entraîné un préjudice en matière de protection, d'environnement ou de société.
- Catégorie 4 : Fraude et corruption, et détournement d'aide : englobe les pratiques frauduleuses ou corrompues ainsi que le détournement de ressources d'aide par des parties prenantes externes.

Flux de travail et délais de procédure

La procédure décrit un processus clair et en plusieurs étapes pour la gestion des plaintes, assorti de délais stricts pour garantir une action rapide, en particulier pour les problèmes à haut risque.

Délais d'accusé de réception et de clôture

Catégorie	Accusé de réception	Clôture
1. Demandes, observations et réclamations	Dans un délai de deux jours ouvrables	Dans un délai de 31 jours (ou 90 jours pour les demandes des personnes concernées)
2. Préoccupations	Dans un délai de deux jours ouvrables	Dans un délai de 3 à 5 jours
3. Incidents	Dans un délai de 12 heures	Dans un délai de 48 heures
4. Fraude et corruption, et détournement d'aide	Dans un délai de deux jours ouvrables	Dans un délai de 31 jours

Affectation et suivi initial

Chaque plainte enregistrée sera attribuée à un point focal désigné en fonction de sa catégorie :

- Les demandes, observations, réclamations et préoccupations seront transmises au(x) responsable(s) concerné-e(s). Les incidents plus graves seront attribués au ou à la Chef de section du programme concerné ; les cas de fraude, de corruption et de détournement de l'aide seront attribués au ou à la Chef des opérations.
- Pour les cas graves (incidents et fraude/corruption), un suivi initial est effectué afin de confirmer les informations nécessaires et de s'assurer qu'un soutien immédiat, tel qu'une assistance aux victimes/personnes survivantes, est mis en place. Ce processus n'est pas une enquête et ne doit pas interférer avec une enquête.

Examen et prise de décisions

Si le ou la plaignant·e estime que la solution proposée par le bureau de pays n'est pas satisfaisante, le mécanisme de prise en charge des réclamations ne limitera en aucun cas son accès aux recours judiciaires ou administratifs prévus par la législation de la République centrafricaine.

La décision finale sur la marche à suivre recommandée pour ces cas incombe au ou à la représentant·e. Un dossier sera officiellement considéré comme clôturé lorsque : le problème aura été résolu ; une solution convenue aura été mise en œuvre ; ou le dossier aura été transmis au Bureau de l'audit interne et des investigations.

Si le ou la plaignant·e estime que la solution proposée par le ou la représentant·e du bureau de pays n'est pas satisfaisante, le mécanisme de prise en charge des réclamations ne limitera en aucun cas son accès aux recours judiciaires ou administratifs prévus par la législation de la République centrafricaine.

Gestion des dossiers en suspens

La procédure prévoit un dispositif de remontée clair pour les dossiers qui ne sont pas résolus dans les délais prévus ou lorsque le ou la plaignant·e demeure insatisfait·e de la réponse apportée. Les demandes ou préoccupations non résolues seront transmises au ou à la Chef de section du programme concerné pour résolution, puis, si nécessaire, portées à l'attention du ou de la représentant·e adjoint·e. Les incidents graves non résolus ainsi que les cas de fraude ou de corruption seront immédiatement signalés au ou à la représentant·e, qui réunira les responsables concerné·e·s afin de déterminer les mesures à prendre.

Gestion des réclamations anonymes

Le mécanisme de réclamation du projet permettra, dans la mesure du possible, le dépôt anonyme de réclamations par l'intermédiaire des canaux de communication disponibles. À cette fin, un identifiant de suivi unique sera attribué à chaque réclamation afin de permettre son enregistrement et la communication de sa résolution de manière anonyme via les canaux établis. Les réclamations anonymes seront examinées et traitées dans la mesure du possible, sur la base des informations fournies. Les parties prenantes seront informées que le dépôt anonyme d'une réclamation peut limiter la capacité de l'UNICEF à : demander des clarifications ; fournir un retour d'informations direct ; assurer un suivi complet lorsque des informations essentielles manquent. Toutes les informations reçues seront traitées dans le respect des principes de confidentialité, de sécurité et de protection des données personnelles.

Responsabilité et supervision

Des lignes de responsabilité clairement définies garantiront la responsabilité à tous les niveaux du dispositif.

- Bureau de pays : le ou la représentant·e est en dernier ressort responsable de la mise en œuvre effective et de la supervision stratégique de la procédure. Les points focaux des programmes et des opérations gèrent le traitement quotidien des dossiers, tandis que les points focaux spécialisés fournissent des orientations techniques.
- Supervision : les cas présumés de faute professionnelle impliquant le personnel de l'UNICEF ou ses partenaires (notamment les cas d'exploitation et d'abus sexuels ou les allégations graves de fraude) seront immédiatement signalés au Bureau de l'audit interne et des investigations, organe indépendant habilité à conduire de telles enquêtes.
- Analyse et apprentissage : les données relatives aux réclamations et aux retours d'informations feront l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les tendances, les risques et les problématiques systémiques. Ces analyses contribueront à renforcer l'efficacité des programmes et à améliorer les dispositifs de gestion des risques.

Exigences applicables aux partenaires de mise en œuvre

Les partenaires de mise en œuvre et les prestataires participant au projet devront promouvoir les mécanismes de prise en charge des réclamations du projet et veiller à ce que les communautés soient informées de leur fonctionnement. Les plaintes et les retours d'information reçus par leurs propres canaux en relation avec les activités du projet seront signalés à l'UNICEF conformément aux modalités de signalement convenues. Toute préoccupation, tout incident ou toute allégation de fraude ou de corruption devra être l'objet d'un signalement immédiat et confidentiel à l'UNICEF à des fins de traitement conformément à la procédure applicable.

7.3 Procédures opérationnelles standard de la République centrafricaine relatives aux dispositifs collectifs de retour d'informations

Dans certaines zones d'intervention du projet, les communautés pourront également utiliser les mécanismes interagences existants de retour d'informations humanitaire, notamment les structures communautaires d'information et de retour d'informations ainsi que les dispositifs mobiles de collecte des retours, lorsqu'ils sont opérationnels. Ces dispositifs ne constituent pas le mécanisme de réclamation du projet, mais peuvent servir de points d'entrée pour les retours d'information et réclamations concernant le projet. Lorsque des questions relatives au projet seront reçues par ces canaux, elles seront transmises à l'UNICEF afin d'être traitées via le mécanisme de réclamation du projet, sous réserve du respect des exigences en matière de confidentialité et de protection des données.

10.1.3 Le mécanisme de recours indépendant du FVC

Le paragraphe 69 de l'Instrument de gouvernance du FVC exige la mise en place d'un MRI, qui relève directement du Conseil du FVC. Le MRI est chargé de ce qui suit :

- Examiner les demandes de réexamen des projets ou programmes dont le financement a été refusé par le Conseil du FVC ;
- Traiter les plaintes et réclamations des personnes ou communautés susceptibles d'être touchées négativement par des activités financées par le FVC, au moyen de processus de résolution des problèmes ou de contrôle de conformité ;
- Mener des enquêtes indépendantes lorsque cela est nécessaire ;
- Suivre la mise en œuvre des décisions du Conseil et des accords conclus dans le cadre du traitement des réclamations ;
- Recommander au Conseil des améliorations des politiques ou procédures à partir des tendances observées et des bonnes pratiques internationales ;
- Soutenir le renforcement des capacités des mécanismes de réclamation des Entités à accès direct ; et
- Sensibiliser et informer les parties prenantes du FVC et le public sur les mécanismes de traitement disponibles.

Les demandes peuvent être soumises au MRI dans l'une des six langues officielles des Nations Unies à l'adresse suivante : <https://irm.greenclimate.fund/case-register/file-complaint>. Pour la République centrafricaine, la version française de la demande prévaudra en cas de divergence d'interprétation.

Les parties prenantes ne sont pas tenues d'épuiser au préalable le mécanisme de traitement des réclamations du projet ni la procédure de gestion des plaintes et des retours d'information de l'UNICEF avant de saisir le MRI du FVC. Les modalités d'accès au MRI seront clairement présentées lors des consultations des parties prenantes et via des brochures simplifiées diffusées dans les communautés peules.

Les modalités de communication et d'accès au MRI seront définies en concertation avec le FVC.

Coordonnées du MRI :

Fonds vert pour le climat

175, Art center-daero, Yeonsu-gu, Incheon 22004, République de Corée

Adresse électronique : irm@gcfund.org

Site Web : <https://irm.greenclimate.fund>

7.4 Réclamations liées à la protection, y compris l'exploitation et les abus sexuels et le harcèlement sexuel

Conformément à la politique de tolérance zéro de l'UNICEF, toutes les allégations de VBG, d'exploitation et d'abus sexuels et de harcèlement sexuel seront traitées avec la plus grande rigueur, urgence et de confidentialité. Ces allégations sont classées dans la catégorie 3 : incidents, conformément à la procédure de gestion des plaintes et des retours d'information de l'UNICEF, et feront l'objet d'une procédure spécialisée et accélérée, distincte du mécanisme de traitement des réclamations du projet général, afin de garantir la sécurité et la dignité et les droits des personnes survivantes. Le projet appliquera une approche strictement centrée sur la personne survivante, en conformité avec les procédures humanitaires applicables en République centrafricaine ainsi qu'avec la procédure de gestion des plaintes et des retours d'information de l'UNICEF.

Principes fondamentaux

Le traitement de tous les signalements d'incidents reposera sur les principes suivants :

- Sécurité et principe consistant à ne pas nuire : la sécurité physique et psychologique de la personne survivante constitue la priorité absolue. Des mesures seront prises afin d'éviter toute retraumatisation et de réduire les risques de représailles.
- Confidentialité et respect de la vie privée : les informations relatives aux cas ne seront partagées qu'avec le consentement éclairé de la personne survivante et uniquement lorsque cela est strictement nécessaire pour assurer sa protection.
- Égalité et non-discrimination : les personnes survivantes seront traitées avec dignité, respect et empathie, sans jugement ni discrimination.
- Choix et autonomie : les personnes survivantes conserveront le droit de décider des suites à donner à leur dossier et pourront retirer leur consentement à tout moment. L'approche visera à renforcer leur autonomie tout au long du processus.
- Accès aux services : le projet facilitera un accès rapide à des services complets et centrés sur la personne survivante, notamment médicaux, psychosociaux, juridiques et de protection.
- Absence d'enquête : Le personnel du projet n'enquêtera pas sur les allégations. Son rôle se limitera à recevoir les signalements de manière sécurisée et à les transmettre de façon confidentielle aux instances compétentes.

Rôles et contacts

L'UNICEF s'appuiera sur la ligne d'assistance téléphonique du Bureau de l'audit interne et des investigations (Integrity1@unicef.org) pour les signalements d'actes répréhensibles ou de faute.

Pour les questions ne relevant pas du mandat de l'OIAI, le canal de signalement pertinent sera fourni au stade de la proposition.

<mailto:psea.car@un.org> <mailto:lamine.traore@un.org> **Processus et délais (pour la gestion des dossiers d'incidents de catégorie 3)**

1. Réception confidentielle et accusé de réception (0 à 12 heures)

Tout membre du personnel ou partenaire recevant une allégation devra : écouter la personne concernée avec empathie ; veiller à sa sécurité immédiate ; l'informer de ses droits et des services disponibles. Elle ne demandera aucune information supplémentaire au-delà de ce qui est nécessaire pour obtenir le consentement éclairé à une orientation vers les services compétents. Un accusé de réception sera transmis à la personne survivante dans un délai de 12 heures après la prise de connaissance du signalement par l'UNICEF.

2. Affectation et suivi initial (dans un délai de 12 heures)

Une fois enregistrée, la plainte sera attribuée au ou à la Chef de section du programme concerné. Un point focal du programme désigné, en coordination avec le point focal spécialisé en protection ou prévention de l'exploitation et des abus sexuels, assurera immédiatement un suivi initial. Cette étape ne constitue pas une enquête. Elle vise uniquement à garantir une réponse centrée sur la personne survivante, notamment l'orientation rapide vers les services médicaux, psychosociaux, juridiques ou autres, conformément à ses besoins et à ses choix.

3. Examen, orientation et décision (dans un délai de 24 heures)

Une décision sur la marche à suivre est prise rapidement :

Si l'allégation concerne un·e membre du personnel de l'UNICEF, un·e partenaire de mise en œuvre, un·e prestataire ou une organisation affiliée, elle relèvera du Bureau de l'audit interne et des investigations. Le représentant de l'UNICEF doit saisir le Bureau de l'audit interne et des investigations dans un délai de 24 heures suivant la notification.

Si la question ne relève pas du mandat du Bureau de l'audit interne et des investigations, l'équipe d'examen des incidents est convoquée pour examiner le cas et recommander une marche à suivre au ou à la représentant·e pour décision finale.

4. Clôture du dossier et gestion parallèle des cas (clôture dans un délai de 48 heures)

Le dossier lié à l'incident sera clôturé dans un délai de 48 heures après le signalement à l'UNICEF, dès lors que le dossier aura été transmis au Bureau de l'audit interne et des investigations, ou qu'une décision aura été prise par le ou la représentant·e. Cette clôture procédurale ne signifie pas la fin de l'accompagnement de la personne survivante. La gestion de cas centrée sur la personne survivante se poursuivra, en coordination avec les prestataires spécialisés dans la lutte contre les VBG, aussi longtemps que nécessaire et dans le respect permanent des souhaits et du consentement de la personne concernée.

Protection des données

Toutes les informations sont traitées sur la base d'un besoin strict de savoir. Les personnes survivantes décident des informations qui peuvent être partagées. Les règles suivantes s'appliqueront :

- Collecte des données : seules les informations strictement nécessaires à une orientation sûre seront collectées. Aucun détail graphique ne sera enregistré.
- Consentement : le consentement de la personne survivante/du ou de la plaignant·e concernant l'orientation et le signalement anonymisé sera documenté.
- Stockage : les dossiers seront conservés dans des fichiers chiffrés, et seules les personnes autorisées en vertu de leur rôle y auront accès. Les données seront conservées pendant 24 mois puis supprimées de manière sécurisée, sauf obligation légale contraire.
- Établissement de rapports : seules des données anonymisées figureront dans les tableaux de bord et les rapports de suivi réguliers.

Interface d'information et du mécanisme de traitement des réclamations communautaires

Des options de signalement sûres (y compris des lignes d'assistance téléphonique et des points focaux désignés) seront clairement affichées dans les zones de projet en français et dans les langues locales. Les signalements liés à l'exploitation et les abus sexuels/au harcèlement sexuel/à la VBG seront traités directement par le biais de la procédure dédiée décrite ci-dessus et ne transiteront pas par la procédure standard du mécanisme de traitement des réclamations. Afin de préserver la confidentialité des personnes, le registre principal du mécanisme de traitement des réclamations ne contiendra qu'une référence anonymisée confirmant qu'un signalement a été effectué.

Suivi

L'UGP rendra compte tous les trimestres des indicateurs anonymisés suivants :

- Nombre de signalements reçus :
- Pourcentage de cas orientés dans un délai de 24 heures :
- Pourcentage de personnes survivantes ayant eu accès aux services dans un délai de 72 heures
- Délai moyen de clôture des dossiers
- Retour d'information facultatif sur la satisfaction des personnes survivantes (avec consentement)

7.5 Mesures spécifiques aux populations peules

Les consultations menées auprès des communautés peules dans plusieurs zones du projet ont mis en évidence des préférences contextuelles concernant les modalités sûres et efficaces de formulation des plaintes et des retours d'informations relatifs au projet. En réponse, le projet appliquera des modalités d'accès culturellement adaptées ainsi que des mécanismes traditionnels de résolution des différends, afin de permettre aux communautés peules d'utiliser le mécanisme global de réclamation du projet dans le respect des pratiques locales de communication et des structures de

confiance existantes. Selon les contextes locaux, ces mesures pourront inclure : la mobilisation de responsables communautaires ou confessionnel·le·reconnu·e·s, des échanges directs avec le personnel désigné de l'UNICEF ou de ses partenaires, l'utilisation des langues locales pertinentes. Ces dispositifs constitueront des points d'entrée vers le mécanisme global de réclamation du projet et ne s'y substitueront pas. Les principes de confidentialité, de sécurité et de recours volontaire aux différents canaux disponibles seront maintenus, y compris la possibilité de soumettre des réclamations anonymes lorsque cela est réalisable.

7.5.1 Voies de recours et mécanismes de résolution des différends spécifiques aux communautés peules

À la suite des consultations communautaires, les points d'entrée et mécanismes traditionnels de résolution des différends suivants ont été identifiés et reconnus dans le cadre du projet.

- **Bangui (autorités traditionnelles et religieuses)** : à Bangui, les réclamations pourront être transmises par l'intermédiaire des structures traditionnelles d'autorité, notamment les chefs de clan ou les chefs religieux (imams), et faire l'objet d'une médiation conduite par ces derniers. L'UGP documentera les résultats de ces processus traditionnels afin de s'assurer de leur conformité avec les principes relatifs aux droits humains du FVC.
- **À Bossangoa**, les membres de la communauté pourront transmettre leurs préoccupations par téléphone ou par l'intermédiaire des responsables mobiles chargé·e·s de recueillir les retours d'information et les plaintes de la communauté.
- **À Ndélé**, une voie hiérarchique coutumière est privilégiée, par laquelle les membres de la communauté transmettent leurs préoccupations à leur chef coutumier ou coutumière, qui transmet ensuite le dossier au sultan-maire de la ville de Ndélé. Enfin, les différends peuvent être examinés dans le cadre du tribunal coutumier du sultanat. L'UNICEF assurera un rôle de liaison afin de garantir la participation effective des femmes et des jeunes. Le même dispositif s'appliquera dans la préfecture de la Vakaga.
- Dans toutes les zones du projet, des voies alternatives et confidentielles resteront accessibles aux femmes, aux adolescentes, aux jeunes ainsi qu'à toute personne pouvant rencontrer des obstacles à l'expression de ses préoccupations par l'intermédiaire des structures traditionnelles hiérarchiques. Cette disposition vise à garantir qu'une approche culturellement adaptée n'entraîne pas, de manière involontaire, l'exclusion de certaines personnes.
- **Accord sur l'utilisation** : les plaignants ont le droit de choisir entre les mécanismes traditionnels de résolution des différends ou la procédure de gestion des plaintes et des retours d'information de l'UNICEF. Les personnes souhaitant conserver l'anonymat seront encouragées à utiliser directement les canaux de l'UNICEF plutôt que les dispositifs traditionnels. Toute réclamation anonyme liée à des faits présumés de corruption, d'exploitation et d'abus sexuels ou de harcèlement sexuel sera transmise au Bureau de l'audit interne et des investigations de l'UNICEF.

8. Suivi et rapports

Cette section décrit le cadre de suivi de la mise en œuvre et de l'efficacité du PPA, garantissant la responsabilité, la transparence et la gestion adaptative tout au long du cycle de vie du projet, conformément au tableau de suivi et de mobilisation présenté ci-dessus. L'objectif principal est de veiller à ce que les activités du projet respectent et préservent les droits, la dignité et les moyens de subsistance des populations peules, réduisant ainsi les risques pesant sur leurs moyens de subsistance pastoraux et semi-pastoraux.

8.1 Méthodes de suivi

Le suivi du PPA sera effectué de manière continue tout au long de la mise en œuvre du projet (années 1 à 6). La méthodologie sera adaptée au contexte culturel et participative, garantissant ainsi l'implication active des populations peules.

- **Consultations régulières et constructives et CLPE continu** : Un dialogue permanent sera maintenu grâce à des réunions régulières avec les responsables peul·e·s, ainsi qu'à des réunions et ateliers communautaires. Ces plateformes serviront à recueillir des retours d'information continus, à évaluer les progrès et à identifier les problèmes émergents.
- **Visites de terrain participatives** : Le personnel du projet, en particulier le ou la spécialiste du genre, de la PPA et de l'inclusion sociale, effectuera des visites régulières sur le terrain en collaboration avec les représentant·e·s peul·e·s afin d'observer directement les activités du projet et de recueillir les points de vue de la communauté.
- **Groupe de discussion dans le cadre du processus de consultation constructive** : Des discussions de groupe ciblées seront organisées avec divers sous-groupes au sein des communautés peules dans les préfectures concernées, notamment auprès des femmes, des jeunes et des personnes âgées, afin de recueillir différents points de vue sur les actions du projet et de garantir l'inclusivité.
- **Mécanisme de traitement des réclamations** : Le mécanisme de traitement des réclamations peul établi servira d'outil essentiel de suivi en temps réel pour répondre aux préoccupations et aux litiges au fur et à mesure qu'ils surviennent. Les registres du mécanisme de traitement des réclamations seront régulièrement examinés dans le cadre du processus global de suivi.
- **Documentation et établissement de rapports** : L'ensemble des activités de suivi, des observations et des retours d'expérience sera systématiquement documenté, examiné par l'équipe du projet et archivé dans le système de suivi, d'évaluation et d'apprentissage du projet.

8.2 Rôles et responsabilités en matière de suivi et d'établissement de rapports

- **UGP** : L'UGP, en particulier le ou la spécialiste du genre, de la PPA et de l'inclusion sociale, sera principalement chargé de superviser la mise en œuvre globale du PPA, de coordonner les activités de suivi, de collecter des données, d'analyser les résultats et de rédiger les rapports.
- **Responsables peul·e·s** : Les responsables peul·e·s auront un rôle essentiel à jouer dans le processus de suivi : ils faciliteront la participation de la communauté, apporteront leur expertise, valideront les données et serviront de relais entre le projet et la communauté.
- **L'UNICEF, le MEDRH et les partenaires de mise en œuvre** seront chargés de mettre en œuvre des composantes spécifiques du projet, de suivre les indicateurs pertinents du PPA dans leurs domaines d'activité et de fournir des données à l'UGP.

8.3 Mécanismes et diffusion des signalements

Les résultats feront l'objet de rapports systématiques afin de garantir la responsabilité et d'éclairer la gestion adaptative.

- **Rapports de projet internes** : Dans le cadre des mécanismes de signalement réguliers, l'UGP préparera des rapports d'avancement internes réguliers détaillant l'état d'avancement de la mise en œuvre du PPA, l'évolution des indicateurs, les défis rencontrés et les mesures d'adaptation proposées.
- **-Établissement de rapports à destination des responsables peul·e·s** : Un aspect essentiel de la transparence consistera à communiquer régulièrement aux responsables peul·e·s les résultats du suivi ainsi que les progrès enregistrés par le projet. Les informations seront diffusées sous des formats accessibles et adaptés à la culture locale, et traduites en fulfuldé, conformément à ce qui a été convenu lors du processus de CLPE. Cette boucle de rétroaction permettra à la communauté de rester informée et de fournir des contributions supplémentaires au service d'une gestion adaptative.
- **Gestion adaptative** : Les résultats du suivi éclaireront directement la prise de décisions dans le cadre du projet. Tout écart significatif, tout impact négatif imprévu ou tout besoin non satisfait mis en évidence par le suivi donnera lieu à un réexamen et à un ajustement des activités du projet, en concertation avec les responsables peul·e·s, afin de garantir que le projet demeure pertinent et efficace.